

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2624

28 octobre 2008

SOMMAIRE

AGEFI Luxembourg - Le Journal Financier de Luxembourg	125907	Reinet Investments S.C.A.	125942
Badengruppe S.A.	125906	Richemont S.A.	125942
Casto S.A.	125909	Siskin S.A.	125911
Finmacrien	125910	Sogex S.A.	125907
Gefin S.A.	125952	Spectrum Fund	125922
International Infrastructures Luxembourg S.à r.l.	125916	Spectrum Partners	125944
Iplink S.à r.l.	125941	SRR Properties (Lux) 3 S. à r. l.	125951
JPMorgan Funds	125906	SRR Properties (Lux) 8 S. à r. l.	125952
L'Européenne des Métaux S.A.	125944	Stapleton S.à r.l.	125952
Lou Paradou S.A.	125908	State Street Global Advisors Luxembourg Management Sàrl	125922
Merith International S.A.	125906	Tadler Investments S.A.	125909
Mont Blanc Investment S.A.	125908	Tomalu S.A.	125910
N.G.E. S.A. - société de gestion de patrimoine familial	125909	UniEuroRenta Spezial (2013)	125915
O.I.O. Overseas Investment Opportunities S.A.	125908	UniEuroRenta Spezial (2013)	125915
Rebo S.A.	125952	Vintage Investments S.à r.l.	125913
		West Africa Growth Sicar, S.A.	125910

Merith International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 46.044.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 13 novembre 2008 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 mai 2008, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mai 2008.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2008134004/1023/16.

Badengruppe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 82.195.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 13 novembre 2008 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 juillet 2008, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 juillet 2008.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2008134002/1023/16.

JPMorgan Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 8.478.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders (the "Meeting") of JPMorgan Funds (the "Company") will be held on *November 19, 2008* at 3:00 p.m. (Luxembourg time), at the Registered Office of the Company, as set out above, with the following Agenda:

Agenda:

1. Presentation and approval of the Report of the Board of Directors for the accounting year ended June 30, 2008.
2. Presentation of the Report of the Auditors for the accounting year ended June 30, 2008.
3. Approval of the Financial Statements for the accounting year ended June 30, 2008.
4. Discharge of the Board of Directors in respect of their duties carried out for the accounting year ended June 30, 2008.
5. Approval of Directors' Fees.
6. Re-election of Mr Iain OS Saunders, Mr André Elvinger, Mr Pierre Jaans, Mr Jean Frijns, Mr Robert van der Meer, Mr Berndt May and Ms Andrea L Hazen to serve as Directors of the Company until the Annual General Meeting of Shareholders approving the Financial Statements for the accounting year ending on June 30, 2009.
7. Re-election of PricewaterhouseCoopers S.à r.l. to serve as Auditors until the Annual General Meeting of Shareholders approving the Financial Statements for the accounting year ending on June 30, 2009.
8. Allocation of the results for the accounting year ended June 30, 2008.
9. Consideration of such other business as may properly come before the Meeting.

125907

VOTING

Resolutions on the Agenda of the Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented at the Meeting.

VOTING ARRANGEMENTS

Shareholders who cannot personally attend the Meeting are requested to use the prescribed Form of Proxy (available at the Registered Office of the Company or via the Internet site www.jpmorgan.com/assetmanagement/extra) and return it by no later than the close of business in Luxembourg on November 17, 2008 at the Registered Office of the Company (Client Services Department, fax +352 3410 8000), or to your usual client adviser.

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2008134001/755/34.

AGEFI Luxembourg - Le Journal Financier de Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-8311 Capellen, 111B, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 28.850.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra en date du 27 novembre 2008 à 11h00 par-devant Maître Joëlle BADEN, 17, rue des Bains, L-1212 LUXEMBOURG, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Constatation que le capital social est désormais exprimé en euros (EUR).
2. Constatation que le capital social est libéré à concurrence de EUR 116.200,09
3. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de EUR 100.000,00 (cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 123.946,76 (cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros et soixante-seize centimes), représenté par 5.000 (cinq mille) actions sans désignation de valeur nominale, à EUR 223.946,76 (deux cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros et soixante-seize centimes) par l'émission de 4.034 (quatre mille trente-quatre) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, contre paiement en espèces
4. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 3 des statuts de la Société
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008134005/506/21.

Sogex S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 53.525.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 6 novembre 2008 à 9.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapports de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapports du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 2007 et au 30 juin 2008 et affectation des résultats,
- Délibération et décision à prendre quant à la poursuite éventuelle de l'activité de la société conformément à l'article 100 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux comptes,

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008129793/755/21.

Mont Blanc Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 99.782.

Les actionnaires sont convoqués à une deuxième

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra vendredi, le 1^{er} décembre 2008 à 10.00 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Une première assemblée générale a été tenue le 27 octobre 2008, les conditions de quorum de présence requises par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales afin de délibérer sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la même loi n'ont pas été remplies. En conséquence, cette assemblée pourra délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour quelle que soit la portion du capital représentée.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2008134008/29/18.

O.I.O. Overseas Investment Opportunities S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 63.744.

Les actionnaires sont convoqués à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 13 novembre 2008 à 15.30 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Une première assemblée générale a été tenue le 13 octobre 2008, les conditions de quorum de présence requises par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales afin de délibérer valablement sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la même loi n'ont pas été remplies. En conséquence, cette assemblée pourra délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour quelle que soit la portion du capital représentée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008127509/29/18.

Lou Paradou S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 114.244.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 5 novembre 2008 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 juin 2008, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2008.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008130131/1023/16.

Tadler Investments S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 55.293.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIREqui se tiendra le *10 novembre 2008* à 10.30 heures au siège social avec pour*Ordre du jour:*

- Rapport du liquidateur, Monsieur Pierre Schill,
- Examen des comptes annuels au 31/12/2007,
- Quitus aux Administrateurs pour la période du 01/01/07 au 27/12/07,
- Nomination du commissaire à la liquidation, Fiduciaire Glacis Sàrl,
- Fixation de la date et de l'ordre du jour de la prochaine Assemblée.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Liquidateur.

Référence de publication: 2008128852/755/18.

N.G.E. S.A. - société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 70.483.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE CONVOQUEE EXTRAORDINAIREMENTqui se tiendra le *6 novembre 2008* à 11.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007; affectation des résultats;
3. délibérations quant aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
4. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
5. divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2008128912/1017/17.

Casto S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 72.867.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à une

ASSEMBLEE GENERALEqui aura lieu le jeudi *6 novembre 2008* à 11.00 heures à Luxembourg, 16, allée Marconi, avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire.
2. Approbation des Comptes Annuels au 30 juin 2008 et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Délibérations conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008129795/504/17.

Finmacrien, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 58.902.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra jeudi, le 6 novembre 2008 à 13.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Réaffectation du résultat au 31 décembre 2007.
2. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008130134/29/13.

Tomalu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 117.252.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 5 novembre 2008 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 juin 2008, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2008.
4. Décision de la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008130132/1023/17.

West Africa Growth Sicar, S.A., Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 58.014.

The liquidation of "WEST AFRICA GROWTH SICAR, S.A." (the "Company") has been closed as at August 25th, 2008, by virtue of a resolution taken by the General Meeting of the shareholders of the Company.

The books of accounts and the corporate documents of the Company have been lodged and will be retained for a period of five years at the registered office of EURO-VL Luxembourg S.A., 16, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

The liquidation proceeds which could not be distributed to the shareholders of the Company at the close of the liquidation will be deposited with the Caisse des Dépôts et Consignations in Luxembourg.

ECP Manager LP
represented by Mrs Carolyn Campbell
The Liquidator

La liquidation de "WEST AFRICA GROWTH SICAR, S.A." (la "Société") a été clôturée le 25 août 2008, en vertu d'une résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société.

Les livres et documents sociaux de la Société ont été déposés et seront conservés pendant cinq ans au siège social de EURO-VL Luxembourg S.A., 16, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

Le produit net de la liquidation qui n'aura pu être distribué aux actionnaires au moment de la clôture de la liquidation, sera déposé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de Luxembourg.

ECP Manager LP
représentée par M^{me} Carolyn Campbell
Le Liquidateur

Référence de publication: 2008133301/3451/28.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2008, réf. LSO-CV04378. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2008.

Siskin S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 37.184,03.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 73.722.

In the year two thousand eight, on the seventh day of October.

Before us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Vintage Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 141.110 and holder of all the shares in the Company (the Sole Shareholder);

here represented by Ms. Emelie Marius, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney dated September 26, 2008.

Such power of attorney, after having been signed *ne variatur* by the representative of the Sole Shareholder and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented as stated above, requested the notary to record that:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to acknowledge the resolutions taken by the board of directors of the Company on August 21, 2008 and the merger proposal adopted by the board of directors of the Company and the board of managers of the Sole Shareholder on August 25, 2008 and published in the Mémorial C, Sociétés et Associations, number 2158, dated September 5, 2008, page 103569 (the Merger Proposal).

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to approve the merger between the Company and the Sole Shareholder, whereby following its dissolution without liquidation, the Company will transfer to the Sole Shareholder all its assets and liabilities in accordance with article 278 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), as described in the Merger Proposal (the Merger).

Third resolution

The Sole Shareholder resolves (i) to acknowledge that the Sole Shareholder is, as of the date hereof, the holder of all the shares in the Company and (ii) to dissolve the Company without liquidation by way of the transfer of all assets and liabilities of the Company to the Sole Shareholder in accordance with the Merger Proposal.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to acknowledge (i) that, from an accounting point of view, the operations of the Company will be treated as having been carried out on behalf of the Sole Shareholder as from August 1, 2008 and (ii) that the Merger will only be effective, vis-à-vis third parties after the publication prescribed by Article 9 of the Law.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to grant Mr. Johan Dejans, Mr. Richard Brekelmans and Mr. Eric Vanderkerken full discharge for the exercise of their mandates as directors of the Company.

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to grant Deloitte S.A. full discharge for the exercise of its mandate as auditor of the Company.

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolves that the books, records, files and other documents of the Company shall be kept at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg during the legal period of five years.

Eighth resolution

The Sole Shareholder resolves to empower and authorise each of Mr. Johan Dejans, Mr. Richard Brekelmans and Mr. Eric Vanderkerken, acting individually, with full power of substitution, to execute any agreements or documents and to perform any actions and formalities necessary, appropriate, required or desirable in connection with the Merger.

Statement

The undersigned notary states in accordance with article 271 (2) of the Law having verified and certifies the existence and legality of all the acts and formalities incumbent upon the Company and of the Merger Proposal.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately 1.500 EUR [thousand five hundred].

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, such person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le sept octobre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Vintage Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée, existante sous les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.110 et détenteur de toutes les actions dans la Société (l'Actionnaire Unique);

Représentée par M^{elle} Emelie Marius, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 26 septembre 2008.

Cette procuration, après avoir été signée ne variatur par la représentante de l'Actionnaire Unique et par le notaire soussigné, restera jointe à cet acte afin d'enregistrement.

L'Actionnaire Unique, représentée comme décrit ci-dessus, a prié le notaire d'acter que:

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide de prendre acte des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 21 août 2008 et du projet de fusion adopté par le conseil d'administration de la Société et par le conseil de gérance de l'Actionnaire Unique en date du 25 août 2008 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2158, du 7 novembre 2006, page 103569 (le Projet de Fusion).

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique décide d'approuver la fusion entre la Société et l'Actionnaire Unique, par laquelle, suite à la dissolution sans liquidation, la Société transférera à l'Actionnaire Unique tous les actifs et les passifs conformément à l'article 278 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, comme modifiée (la Loi), tel que décrit dans le Projet de Fusion (la Fusion).

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique décide (i) de prendre acte que l'Actionnaire Unique est, à la date des présentes, le détenteur de toutes les actions dans la Société et (ii) de dissoudre la Société sans liquidation par voie de transfert de tous les actifs et les passifs de la Société à l'Actionnaire Unique conformément au Projet de Fusion.

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique décide de prendre acte (i) que, d'un point de vue comptable, les opérations de la Société seront traitées comme si elles avaient été exécutées pour le compte de l'Actionnaire Unique depuis le 1er août 2008 et (ii) que la Fusion ne sera effective vis-à-vis des tiers qu'après la publication prescrite par l'article 9 de la Loi.

Cinquième résolution

L'Actionnaire Unique décide d'accorder décharge pleine et entière à M. Johan Dejans, M. Richard Brekelmans et M. Eric Vanderkerken pour l'exercice de leurs mandats d'administrateurs de la Société.

125913

Sixième résolution

L'Actionnaire Unique décide d'accorder décharge pleine et entière à Deloitte S.A. pour l'exercice de son mandat de commissaire aux comptes de la Société.

Septième résolution

L'Actionnaire Unique décide que les livres, archives, dossiers et autres documents de la Société seront conservés durant la période légale de cinq ans au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Huitième résolution

L'Actionnaire Unique décide de donner pouvoir et d'autoriser chacun de M. Johan Dejans, M. Richard Brekelmans et M. Eric Vanderkerken, agissant individuellement, avec plein pouvoir de substitution, afin d'exécuter tous contrats ou documents et d'accomplir toutes les actions et les formalités nécessaires, appropriées, requises ou souhaitables en relation avec la Fusion.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément à l'article 271 (2) de la Loi avoir vérifié et certifié l'existence et la légalité de tous actes et formalités incombant à la Société et du Projet de Fusion.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à environ 1.500.-[mille cinq cent] euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date sus mentionnée.

Le document ayant été lu à la comparante, elle a signé avec le notaire instrumentant le présent acte en original.

Signé: E. Marius et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 octobre 2008. LAC/2008/41078. Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2008.

M. SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008133293/5770/126.

(080157375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2008.

Vintage Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 53.243,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 141.110.

In the year two thousand eight, on the tenth day of October.

Before us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Vintage Holdings S.à r.l. (formerly Emery S.à r.l.), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 139.833 and holder of all the shares in the Company (the Sole Shareholder), here represented by Ms. Emelie Marius, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney dated October 8, 2008,

Such power of attorney, after having been signed ne varietur by the representative of the Sole Shareholder and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented as stated above, requested the notary to record that:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to acknowledge the resolutions taken by the board of managers of the Company on August 25, 2008 and the merger proposal adopted by the board of directors of Siskin S.A., a public company limited by shares (société anonyme), existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 73.722

(Siskin) and the board of managers of the Company on August 25, 2008 and published in the Mémorial C, Sociétés et Associations, number 2158, dated September 5, 2008, page 103569 (the Merger Proposal).

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to approve the merger between the Company and Siskin, whereby following its dissolution without liquidation, Siskin will transfer to the Company all its assets and liabilities in accordance with article 278 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), as described in the Merger Proposal (the Merger).

Third resolution

The Sole Shareholder resolves (i) to acknowledge that the Company is, as of the date hereof, the holder of all the shares in Siskin and (ii) to acknowledge that Siskin is being dissolved without liquidation by way of the transfer of all assets and liabilities of Siskin to the Company in accordance with the Merger Proposal.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to acknowledge (i) that, from an accounting point of view, the operations of Siskin will be treated as having been carried out on behalf of the Company as from August 1, 2008 and (ii) that the Merger will only be effective, vis-à-vis third parties after the publication prescribed by Article 9 of the Law.

Statement

The undersigned notary states in accordance with article 271 (2) of the Law having verified and certifies the existence and legality of all the acts and formalities incumbent upon the Company and of the Merger Proposal.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately EUR 1.500.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, such person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix octobre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Vintage Holdings S.à r.l. (précédemment Emery S.à r.l.), une société à responsabilité limitée, existante sous les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139.833 et détenteur de toutes les actions dans la Société (l'Actionnaire Unique), représentée par Melle Emelie Marius, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 8 octobre 2008.

Cette procuration, après avoir été signée ne varietur par la représentante de l'Actionnaire Unique et par le notaire soussigné, restera jointe à cet acte afin d'enregistrement.

L'Actionnaire Unique, représentée comme décrit ci-dessus, a prié le notaire d'acter que:

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide de prendre acte des résolutions prises par le conseil de gérance de la Société en date du 25 août 2008 et du projet de fusion adopté par le conseil d'administration de Siskin S.A., une société anonyme, existante sous les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73.722 et par le conseil de gérance de la Société en date du 25 août 2008 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2158, du 5 septembre 2008, page 103569 (le Projet de Fusion).

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique décide d'approuver la fusion entre la Société et Siskin, par laquelle, suite à la dissolution sans liquidation, Siskin transférera à la Société tous les actifs et les passifs conformément à l'article 278 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, comme modifiée (la Loi), tel que décrit dans le Projet de Fusion (la Fusion).

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique décide (i) de prendre acte que la Société est, à la date des présentes, le détenteur de toutes les actions dans Siskin et (ii) de prendre acte que Siskin est dissout sans liquidation par voie de transfert de tous les actifs et les passifs de Siskin à la Société conformément au Projet de Fusion.

125915

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique décide de prendre acte (i) que, d'un point de vue comptable, les opérations de Siskin seront traitées comme si elles avaient été exécutées pour le compte de la Société depuis le 1^{er} août 2008 et (ii) que la Fusion ne sera effective vis-à-vis des tiers qu'après la publication prescrite par l'article 9 de la Loi.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément à l'article 271 (2) de la Loi avoir vérifié et certifié l'existence et la légalité de tous actes et formalités incombant à la Société et du Projet de Fusion.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à environ 1.500 euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date sus-mentionnée.

Le document ayant été lu à la comparante, elle a signé avec le notaire instrumentant le présent acte en original.

Signé: E. Marius et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 octobre 2008. LAC/2008/41649. Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2008.

M. SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008133294/5770/99.

(080157367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2008.

UniEuroRenta Spezial (2013), Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement des UniEuroRenta Spezial (2013), welches am 25. August 2008 in Kraft tritt, wurde einregistriert in Luxemburg und wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 25. August 2008.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008114093/685/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2008, réf. LSO-CU02066. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

UniEuroRenta Spezial (2013), Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des UniEuroRenta Spezial (2013), welches am 25. August 2008 in Kraft tritt, wurde einregistriert in Luxemburg und wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 25. August 2008.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008114094/685/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2008, réf. LSO-CU02061. - Reçu 52,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

International Infrastructures Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 142.192.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the third day of October.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Luxembourg.

There appeared:

Hagerty Investments Ltd (BVI), a business company existing under the laws of the British Virgin Islands, with registered office at Marcy Building, 2nd Floor, Purcell Estate, Road Town, Tortola, British Virgin Islands;

duly represented by Annick Braquet, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has drawn up the following articles of association of a société à responsabilité limitée, which it declares organised as follows:

"A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owners of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The sole purpose of the Company is to enter into one or more securitisation transactions and the Company may, in this context, assume risks, existing or future, relating to the holding of assets, whether movable or immovable, tangible or intangible, as well as risks resulting from the obligations assumed by third parties or relating to all or part of the activities of third parties, in one or more transactions or on a continuous basis, without however taking advantage of the law of 22 March 2004 on securitisation.

The Company may assume those risks by acquiring the assets, guaranteeing the obligations or by committing itself in any other way. It may also transfer, to the extent permitted by law and these articles of incorporation, dispose of the claims and other assets it holds, whether existing or future, in one or more transactions or on a continuous basis.

The Company may, in this same purpose, acquire, dispose of and invest in loans, stocks, bonds, debentures, obligations, notes, advances, warrants and other securities. The Company may grant pledges, other guarantees or security of any kind to Luxembourg or foreign entities involved in such securitisation transaction and enter into securities lending activity on an ancillary basis.

The Company may, in addition, hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and, in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil and develop its purpose, as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will assume the name of International Infrastructures Luxembourg S.à r.l."

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by five hundred shares (500) shares having a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders. The manager (s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of office. The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason ("cause légitime").

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signatures of any two managers or the signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealing with third parties, the sole manager or, if there is more than one, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, email, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or the secretary or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman or the secretary or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 21. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the sole manager or the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

Art. 23. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

All of the twelve thousand five hundred (12,500) shares of the Company have been subscribed by Hagerty Investments Ltd (BVI) as aforementioned;

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been proved to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2009.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 6,000.- (six thousand euro).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above named person, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers of the Company:
 - Jacques de Patoul, Lawyer, born in Luxembourg, on January 10th 1980, having its professional address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
 - Hille-Paul Schut, Company Manager, born in 's Gravenhague, on September 29th 1977, having its professional address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
 - Mark Harris, director born in California on May 13, 1970, with address at 112 Tanjong Rhu Road, 436929 Singapore;
 and
 - Mr Stuart Sarnoff, born on March 29th, 1959 in Brooklyn, New York, USA, having his professional address at 535, Madison Avenue, 14th Floor 10022 New York, USA;
3. The term of office of the managers is set for an unlimited period of time.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing person, the said proxy-holder signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille huit, le trois octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Hagerty Investments Ltd (BVI), société existante sous les lois des Iles Vierges Britanniques, avec siège social au Marcy Building, 2nd Floor, Purcell Estate, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée «ne varietur» par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après, la «Société») régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, ainsi que par les statuts présents.

Art. 2. La Société a pour seul objet de conclure une ou plusieurs opérations de titrisations conformément et la Société pourra, dans ce contexte, assumer les risques, existants ou futurs, liés à la possession de biens meubles ou immeubles, tangibles ou intangibles, de même que les risques résultants d'engagements assumés par des tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers, dans une ou plusieurs opérations ou de façons régulière, néanmoins sans tirer parti de la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation.

La Société pourra assumer ces risques par l'acquisition de biens, l'octroi de garanties ou en s'engageant par tout autre moyen. Elle pourra aussi transférer, dans la mesure prévue par la loi et les présents statuts, ou disposer des titres et autres biens qu'elle détient, qu'ils soient présents ou futurs, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière.

La Société pourra, dans ce même contexte, acquérir, disposer et investir dans des prêts, valeurs mobilières, titres, actifs, obligations, billets à ordre, avances, bons de souscriptions et autres sûretés. La Société pourra accessoirement octroyer des gages et d'autres garanties et sûretés, de quelque nature que ce soit, à toute entité luxembourgeoise ou étrangère et conduire, de manière accessoire, des opérations de prêt de titres.

La Société peut de plus prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra exercer tous investissements ou opérations de nature légale, commerciale, technique ou financière, et en général, toutes transactions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet, ainsi que toutes opérations liées directement ou indirectement à la facilitation de l'accomplissement de son objet dans tous les domaines décrits ci-dessus.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de «International Infrastructures Luxembourg S.à r.l.»

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part sociale. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s), associé(s) ou non. Le ou les gérant(s) sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée du mandat. Le(s) gérant(s) est / sont librement et à tout moment révocable(s), sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'il y a plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants ou la seule signature de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, courrier électronique, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le secrétaire ou, en leur absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

E. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de Loi sur les sociétés commerciales.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. 5% (cinq pour cent) du bénéfice net sont alloués à la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 23. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution. Les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

L'ensemble des douze mille cinq cents (12,500) parts sociales ont été souscrites par Hagerty Investments Ltd (BVI), prénommée.

Les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2009.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ EUR 6.000.- (six mille euros).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant l'intégralité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Les personnes suivantes ont été nommées comme gérants:

- Jacques de Patoul, Juriste, né à Luxembourg, le 10 janvier 1980, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg;

- Hille-Paul Schut, Gérant de sociétés, né à 's Gravenhague, le 29 septembre 1977, résidant professionnellement au 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché of Luxembourg;

- Mr Stuart Sarnoff, né le 29 mars 1959 à Brooklyn, New York, Etats-Unis, ayant son adresse professionnelle à 535, Madison Avenue, 14th Floor 10022 New York, Etats-Unis; et

- Mr Mark Harris, né en Californie, Etats-Unis le 13 mai 1970 domicilié au 3 Church Street, # 15-04, 049483 Singapore.

3. Les mandats des gérants sont établis pour une durée indéterminée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 octobre 2008. Relation: LAC/2008/40448. - Reçu mille deux cent cinquante euros (1.250.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2008.

H. HELLINCKX.

Référence de publication: 2008130545/242/334.

(080153192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

State Street Global Advisors Luxembourg Management Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 141.353.

RECTIFICATIF

Dans le Mémorial C n° 2435 du 6 octobre 2008, il y a lieu de rectifier comme suit la dénomination actuelle de la société telle qu'elle apparaît

- 1) dans l'en-tête de la publication de l'acte de changement de dénomination du 29 septembre 2008,
- 2) dans l'en-tête de la publication de la mention de dépôt des statuts coordonnés de la même date,
- 3) dans les deux lignes du sommaire renvoyant à ces deux publications,

aux pages 116867, 116868 et 116833 respectivement:

au lieu de: "State Street Global Advisors Management Sàrl (...)",

lire: "State Street Global Advisors Luxembourg Management Sàrl (...)".

Référence de publication: 2008132727/239/15.

Spectrum Fund, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 142.326.

STATUTES

In the year two thousand and eight on twenty-sixth day of September.

Before us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette.

THERE APPEARED:

1. Spectrum Partners, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg and incorporated under the laws of Luxembourg pursuant to a deed of the Maître Francis Kessler, notary prenamed, dated 26 September 2008, not yet registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés and whose articles of association have not yet been published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, here represented by Maître Yannick ARBAUT, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 26 September 2008, in Luxembourg, and

2. M.I.F. Middle East Limited, a company incorporated under the laws of the United Arab Emirates (Dubai) on 7 February 2007 with registered office at The Gate Building, 15th Floor Office Number 30, Dubai International Financial Centre, P.O. Box 506580 and registered under the number F000286, here represented by Maître Yannick ARBAUT, lawyer residing in Luxembourg by virtue of a proxy given on 24 September 2008, in Geneva,

Such proxies, after initialled ne varietur by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with it.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to record as follows the articles of incorporation of a société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé under the form of a partnership limited by shares (société en commandite par actions) (the Articles) which they form between themselves.

Art. 1. Denomination and Form. There exists a société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé under the form of a partnership limited by shares (société en commandite par actions) under the name of Spectrum Fund, (the Company).

The Company shall be governed by the act of 13 February 2007 relating to specialised investment funds (the 2007 Act) and by the act of 10 August 1915 on commercial companies, as it may be amended from time to time (the 1915 Act) (provided that in case of conflicts between the 1915 Act and the 2007 Act, the 2007 Act shall prevail) as well as by the Articles.

Art. 2. Duration - Dissolution. The Company is formed for an unlimited duration, provided that the Company will however be automatically put into liquidation upon the termination of a sub-fund if no further sub-fund is active at this time.

The Company may be dissolved with the consent of the General Partner by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles, as prescribed in article 24 hereto as well as by the 1915 Act.

Art. 3. Corporate Objects. The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders (the Shareholders or individually a Shareholder) the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction, which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose and may, in particular and without limitation:

(a) make investments whether directly or through direct or indirect participations in subsidiaries of the Company or other intermediary vehicles;

(b) borrow cash, cash equivalent instruments and/or securities in any form or obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of equities, bonds, notes, promissory notes, and other debt and/or equity instruments;

(c) advance, lend or deposit equity, bonds, notes, promissory notes, cash, cash equivalent instruments and other equity and/or debt instruments;

(d) enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the assets (present or future) of the Company or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company, or any manager or other agent of the Company, or any company in which the Company or its parent company has a direct or indirect interest, or any company being a direct or indirect Shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company;

to the fullest extent permitted under the 2007 Act but in any case subject to the terms and limits set out in its issuing document (the Issuing Document).

Art. 4. Registered Office. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the General Partner. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by a resolution of the General Partner.

In the event that the General Partner determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg partnership limited by shares.

Art. 5. Share Capital - Classes of Shares - Sub-Funds - Form of Shares. The capital of the Company shall be represented by fully paid up shares (the Shares or individually the Share) of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to article 10 hereof. The minimum capital shall be as provided by law i.e. one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000) or the equivalent in any other freely convertible currency. The minimum subscribed capital increased by issuance premiums (if any) of the Company must be achieved within twelve months after the date on which the Company has been admitted to the list referred to article 43 (1) of the 2007 Act.

The share capital of the Company shall be represented by the following classes of Shares (the Classes or individually the Class) of no par value:

* the management shares (the Management Shares) which shall be reserved to the General Partner, as unlimited shareholder (actionnaire gérant commandité) of the Company and which gives its holder the right to receive a remuneration in accordance with the provisions of the Issuing Document; and

* the participating shares (the Participating Shares) which shall be subscribed by limited Shareholders (actionnaires commanditaires), i.e., any Shareholder and, as the case may be, the General Partner.

The initial capital is fifty thousand dollars of the United States of America (USD 50,000) divided into one (1) Management Share and into forty nine (49) Participating Shares of no par value.

The General Partner shall determine if other different Classes of Shares will be issued, the specific features of which will be described in the Issuing Document in such case.

The General Partner may establish portfolios of assets constituting each a sub-fund (each a Sub-Fund and together the Sub-Funds) within the meaning of article 71 of the 2007 Act for one Class of Shares or for multiple Classes of Shares. The investment objectives and restrictions of a relevant Sub-Fund may differ from those of other Sub-Funds. The features of a relevant Class may differ from those of other Classes. As between Shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant Class or Classes of Shares. The Company shall be considered as one single legal entity. However, with regard to third parties, in particular towards the Company's creditors, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it and there shall be no cross liability between the Sub-Funds, in derogation to article 2093 of the Civil Code.

The General Partner may create each Sub-Fund for an unlimited period or a limited period of time. In the latter case, at the expiry of the duration of a Sub-Fund, the Company shall redeem all the Shares in the relevant Class of Shares, in accordance with article 7 below. In respect of the relationships between the Shareholders, each Sub-Fund is treated as a separate entity.

Within each Sub-Fund, Shares can furthermore be issued in series representing all Shares issued on any valuation day (the Valuation Day) in any Class of Shares.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Class of Shares shall, if not expressed in USD, be converted into USD and the capital shall be the total of the net assets of all the Classes of Shares. The capital of the Company equals the total of the net assets of all the Classes of all Sub-Funds.

The Company shall issue Shares in registered form (actions nominatives) only and the Shares will remain in registered form.

All issued Shares of the Company shall be registered in the register of Shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of record of its registered Shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of Shares held by the owner of record (including, as the case may be, each fractional Share).

The entry of the Shareholder's name in the register of Shares evidences the Shareholder's right of ownership on such registered Shares. The Company shall decide whether a certificate for such entry shall be delivered to the Shareholder or whether the Shareholder shall receive a written confirmation of his Shareholding. Global certificates may also be issued at the discretion of the General Partner.

Share certificates shall be signed by the General Partner. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. However, one of such signatures may be made by a person duly authorized thereto by the General Partner; in the latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the General Partner may determine.

Art. 6. Issue and Subscription of Shares. The Company is authorised without limitation to issue an unlimited number of fully paid up Shares at any time without reserving to the existing Shareholders a preferential right to subscribe for the Shares to be issued.

The General Partner may impose restrictions on the frequency at which Shares shall be issued in any Class of Shares; the General Partner may, in particular, decide that Shares of any Classes shall only be issued during one or more subscription periods or at such other periodicity as provided for in the Issuing Document.

Shares shall be allotted only upon acceptance of a subscription agreement (the Subscription Agreement). The Subscription Agreement may impose that subscription of Shares are followed within a determined delay by contribution of a certain amount of cash or by contribution in kind to the Company. The Subscription Agreement may also impose that subscription of Shares are done by the commitment to contribute a certain amount of cash or contribution in kind to the Company upon the reception of a drawdown notice issued by the General Partner.

The General Partner may determine any other subscription conditions such as minimum commitments on closings, subsequent commitments, default interests or restriction of ownership. Such other conditions shall be disclosed in the Issuing Document or in the Subscription Agreement.

The failure of an investor or Shareholder to make, within a specified period of time determined by the General Partner, any required contributions or certain other payments to the Company, in accordance with the terms of the Subscription Agreement or commitment to the Company, entitles the Company to impose on the relevant investor or Shareholder (the Defaulting Investor) the penalties determined by the General Partner and detailed in the Issuing Document which may include without limitation:

- * the right of the Company to compulsorily redeem all Shares of the Defaulting Investor in accordance with article 7 and which may be at an amount inferior to the net asset value of the Shares in accordance with the provisions of the Issuing Document;

- * the right for the Company to retain all dividends paid or other sums distributed with regard to the Shares held by the Defaulting Investor;

- * the loss of the Defaulting Investor's right to be, or to propose, members of such consultative body set up in accordance with the provisions of the Issuing Document, as the case may be;

* the loss of the Defaulting Investor's right to vote with regard to any matter that must be approved by all or a specified portion of the shareholders;

* the right of the other Shareholders to purchase all the Shares of the Defaulting Investor at a price determined in accordance with the provisions of the Issuing Document and/or by the General Partner and which may be at an amount inferior to the net asset value of the Shares;

* unless such penalties are waived by the General Partner in its discretion.

The penalties or remedies set forth above and in the Issuing Document will not be exclusive of any other remedy which the Company or the Shareholders may have at law or under the Subscription Agreement or the Issuing Document.

Whenever the Company offers Shares for subscription, the price per Share at which such Shares are offered shall be the net asset value per Share of the relevant Class in the relevant series as determined in compliance with article 10 hereof as of such Valuation Day as is determined in accordance with such policy as the General Partner may from time to time determine. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issue and by applicable subscription fees, as approved from time to time by the General Partner. The price so determined shall be payable within a period as determined by the General Partner.

The General Partner may delegate to any manager, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new Shares to be issued and to deliver them.

If subscribed Participating Shares are not paid for, the General Partner may cancel their issue whilst retaining the right to claim its issue fees and commissions or the General Partner may convert the Shares into default Shares which may be redeemed by the Company at an amount lower to its value as defined in the Issuing Document and/or in the Subscription Agreement.

The General Partner may agree to issue Shares as consideration for a contribution in kind of assets in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company ("réviseur d'entreprises agréé") (as defined in article 20 herein below) and provided that such assets comply with the investment objectives, restrictions and policies of the relevant Sub-Fund.

Art. 7. Repurchasing of Shares. Any Shareholder may at any time require the redemption of all or part of his or her Shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the General Partner within the limits provided by law, these Articles and the Issuing Document.

The General Partner may impose restrictions on the frequency at which Shares may be redeemed in any Class of Shares; the General Partner may, in particular, decide that Shares of any Class shall only be redeemed on such Valuation Days as provided for in the Issuing Document. The General Partner may impose a lock-up period during which redemption of Shares are not allowed.

The redemption price per Share shall be paid within a period as determined by the General Partner and /or the Issuing Document, provided that the Share certificates, if any, and the transfer documents have been received by the Company. Shares in any Sub-Fund will not be redeemed if the calculation of the net asset value per Share in such Sub-Fund is suspended in accordance with article 10 hereof.

The redemption price shall be equal to the net asset value per Share of the relevant Class in the relevant series in the relevant Sub-Fund, as determined in accordance with the provisions of article 10 hereof, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the General Partner and/or the Issuing Document. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the General Partner and/or the Issuing Document shall determine.

If as a result of any request for redemption the number or the aggregate net asset value of the Shares held by any Shareholder in any Class of Shares would fall below such number or such value as determined by the General Partner and/or the Issuing Document, then the General Partner may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such Shareholder's holding of Shares in such Class. At the General Partner's discretion, the General Partner reserves the right to transfer any existing Shareholder who falls below the minimum shareholding requirement for one Class of Shares into another appropriate Class of Shares without charge.

Shares of any Class will not be redeemed in circumstances where the calculation of the net asset value per Share of such Class is suspended by the General Partner pursuant to article 10 hereof.

Further, if on any given Valuation Day, redemption requests pursuant to this Article and/or conversion requests pursuant to the article 8 hereof exceed a certain level determined by the General Partner and/or the Issuing Document in relation to the number or value of Shares in issue in a specific Class, the General Partner may decide that all or part, on a pro rata basis for each Shareholder asking for the redemption and/or conversion of his or her Shares, of such requests for redemption and/or conversion will be deferred for a period and in a manner that the General Partner considers to be in the best interest of the Company. On the next Valuation Day following that period, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

The Company shall have the right, if the General Partner so determines, to satisfy payment of the redemption price to any Shareholder who agrees, in specie by allocating to the holder investments from the portfolio of assets set up in connection with such Class or Classes of Shares equal in value (calculated in the manner described in article 10) as of the Valuation Day, on which the redemption price is calculated, to the value of the Shares to be redeemed. The nature and

type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of Shares of the relevant Class or Classes of Shares and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor of the Company. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

All redeemed Shares will be cancelled.

Art. 8. Conversion of Shares. Unless otherwise determined by the General Partner for certain Classes of Shares, any Shareholder is entitled to require the conversion of whole or part of his or her Shares of one Class and/or of one Sub-Fund into Shares of another Class and/or another Sub-Fund, subject to such restrictions as to the terms, conditions and payment of such charges and commissions as the General Partner and/or the Issuing Document shall determine.

The price for the conversion of Shares from one Class and/or Sub-Fund into another Class and/or Sub-Fund shall be computed by reference to the respective net asset value of the Shares of the relevant Classes and/or Sub-Funds, calculated on the same Valuation Day subject to the provisions of the Issuing Document.

If as a result of any request for conversion the number or the aggregate net asset value of the Shares held by any Shareholder in any Class of any Sub-Fund would fall below such number or such value as determined by the General Partner or the Issuing Document, then the General Partner may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such Shareholder's holding of Shares in such Class of such Sub-Fund. At the General Partner's discretion, the General Partner reserves the right to transfer any existing Shareholder who falls below the minimum shareholding requirement for that Class of the relevant Sub-Fund into another appropriate Class of the same or another Sub-Fund without charge.

Shares of any Class of any Sub-Fund will not be converted in circumstances where the calculation of the net asset value per Share of such Class of the relevant Sub-Fund is suspended by the General Partner pursuant to article 10 hereof.

The Shares which have been converted into Shares of another Class and/or another Sub-Fund will be cancelled.

Art. 9. Restrictions on Ownership of Shares. The Company may restrict or prevent the ownership of Shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become exposed to tax disadvantages or other financial disadvantages that it would not have otherwise incurred (such persons, firms or corporate bodies to be determined by the General Partner being herein referred to as Prohibited Persons).

In particular, the issue and sale of Shares is only allowed to well-informed investors in the meaning of article 2 of the 2007 Act. An institutional investor, a professional investor and any other investor, including a natural person, if the latter declares in writing his or her adhesion to the well-informed status and has invested a minimum amount of EUR 125,000 or the equivalent amount in any other freely convertible currency.

If the investor declares in writing his or her adhesion to the well-informed status and benefits from the appreciation, from a credit institution within the meaning of directive 2006/48/EC, an investment company within the meaning of directive 2004/39/EC or a management company within the meaning of directive 2001/107/EEC certifying its expertise, experience and its knowledge to appreciate in an adequate way the investment made in the Company, then he or her may be allowed to invest in the Company an amount of less than EUR 125,000 or the equivalent amount in any other currency.

The General Partner is entitled to impose stricter conditions as those required by article 2 of the 2007 Act.

U.S. Persons may constitute a specific category of Prohibited Persons.

For such purposes the Company may:

- (1) decline to issue any Shares and decline to register any transfer of Shares, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such Shares by a Prohibited Person; and
- (2) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of Shares on the register of Shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such Shareholder's Shares rests in a Prohibited Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such Shares by a Prohibited Person; and
- (3) decline to accept the vote of any Prohibited Person at any meeting of Shareholders of the Company; and
- (4) where it appears to the Company that any Prohibited Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of Shares, direct such Shareholder to sell his Shares and to provide to the Company evidence of the sale. If such Shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such Shareholder all Shares held by such Shareholder.

Art. 10. Calculation of Net Asset Value per Share.

Calculation and Publication

The net asset value per Share of each Class within the relevant Sub-Fund will be expressed in the currency of such Class or of the Sub-Fund and will be determined as of any Valuation Day by dividing the net assets of the Company attributable to the relevant Sub-Fund, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to

such Class within such Sub-Fund, on any such Valuation Day, by the number of Shares then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below. The net asset value per Share may be rounded up or down to the nearest second decimal place of the relevant currency as the Company will determine. If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant Sub-Fund are dealt in or quoted, the General Partner may, in order to safeguard the interests of the Shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation for all applications received on the relevant Valuation Day.

The frequency of the net asset value calculation is detailed for each Sub-Fund in the Issuing Document.

The value of any assets will be determined as follows:

(1) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received is deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as the General Partner may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.

(2) The value of assets, which are listed or dealt in on any stock exchange, is based on the last available price on the stock exchange, which is normally the principal market for such assets.

(3) The value of assets dealt in on any other regulated market is based on their last available price.

(4) In the event that any assets are not listed or dealt in on any stock exchange or on any other regulated market, or if, with respect to assets listed or dealt in on any stock exchange, or other regulated market as aforesaid, the price as determined pursuant to paragraphs (2) or (3) is not representative of the fair market value of the relevant assets, the value of such assets will be based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith by the General Partner.

(5) The liquidating value of options contracts not traded on exchanges or on other regulated markets will mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the General Partner, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forward or options contracts traded on exchanges or on other regulated markets will be based upon the last available prices of these contracts on exchanges and regulated markets on which the particular futures, forward or options contracts are traded by the Company; provided that if a futures, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract will be such value as the General Partner may deem fair and reasonable.

(6) Credit default swaps will be valued at their present value of future cash flows by reference to standard market conventions, where the cash flows are adjusted for default probability or such other method determined in good faith by the General Partner if it considers that such valuation better reflects the fair value of the relevant credit default swaps. Interest rate swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rates' curve. Other swaps will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to the procedures established by the General Partner and recognised by the auditor of the Company.

(7) Units or shares of underlying funds will be valued at their last determined and available net asset value or, if such price is not representative of the fair market value of such assets, then the price will be determined by the General Partner on a fair and equitable basis and in good faith

(8) All other securities and other assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to the procedures established by the General Partner, as it may be further described in the Issuing Document.

The General Partner, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

Temporary Suspension of the Calculation

The Company may temporarily suspend the determination of the net asset value per Share of any Sub-Fund and the issue and redemption of its Shares from its Shareholders:

(1) during any period when any of the principal stock exchanges or other markets on which any substantial portion of the investments of the Company attributable to such Sub-Fund from time to time is quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended, provided that such restriction or suspension affects the valuation on the investments of the Company attributable to a Sub-Fund quoted thereon; or

(2) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the General Partner as a result of which disposals or valuation of assets owned by the Company attributable to such Sub-Fund would be impracticable; or

(3) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments of such Sub-Fund or the current price or values on any stock exchange or other market in respect of the assets attributable to such Sub-Fund; or

(4) when for any other reason the prices of any investments owned by the Company attributable to any Sub-Fund cannot promptly or accurately be ascertained; or

(5) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the Shares of such Sub-Fund or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of Shares cannot in the opinion of the General Partner be effected at normal rates of exchange; or

(6) upon the publication of a notice convening a general meeting of Shareholders for the purpose of resolving the winding-up of the Company.

Any such suspension will be published, if appropriate, by the Company and will be notified to Shareholders having made an application for subscription and redemption of Shares for which the calculation of the net asset value has been suspended.

Such suspension as to any Sub-Fund will have no effect on the calculation of the net asset value per Share, the issue, redemption and conversion of Shares of any other Sub-Fund.

Any request for subscription or redemption will be irrevocable except in the event of a suspension of the calculation of the net asset value, in which case Shareholders may give notice that they wish to withdraw their application. If no such notice is received by the Company, such application will be dealt with on the first Valuation Day, as determined for each relevant Sub-Fund, following the end of the period of suspension.

Art. 11. Investment Policy, Investment Restrictions, Committees and Advisory Boards. The General Partner, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine (i) the investment policies to be applied in respect of each Sub-Fund, (ii) any restrictions which shall from time to time be applicable to the investment of the Company's and its Sub-Funds' assets, in accordance with the 2007 Act (iii) the hedging strategy to be applied to specific Classes within particular Sub-Funds and (iv) the course of conduct of the management and business affairs of the Company, all within the investment powers and restrictions as shall be set forth by the General Partner in the Issuing Document, in compliance with applicable laws and regulations.

The General Partner, acting in the best interests of the Company, may decide, in accordance with the terms of the Issuing Document, that (i) all or part of the assets of the Company or of any Sub-Fund be co-managed on a segregated basis with other assets held by other investors, including other Funds and/or their sub-funds, or that (ii) all or part of the assets of two or more Sub-Funds be co-managed on a segregated or on a pooled basis.

The General Partner may establish committees or advisory boards within each Sub-Fund and determine the functions of such committees or advisory boards including recommendations and advices in relation to the management and affairs of the Company in respect of the relevant Sub-Fund. The rules concerning the composition, functions, duties, remuneration of these committees or advisory boards shall be as set forth in the Issuing Document.

Art. 12. Liability of Shareholders. The owners of Participating Shares are only liable up to the amount of their capital contribution made to the Company.

The General Partner's liability shall be unlimited.

Art. 13. Meetings of Shareholders. The annual general meeting of Shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the fifteenth day of April at 2:30 p.m. If such day is not a day on which banks are open for general business in Luxembourg (a Business Day), the annual general meeting shall be held on the next following Business Day.

Other meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

All general meetings shall be chaired by a representative of the General Partner.

Any Shareholder may participate in a general meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the Shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the Shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Shareholders of the Class or Classes issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund.

In addition, the Shareholders of any Class of Shares may hold, at any time, general meetings for any matters which are specific to such Class.

Art. 14. Notice, Quorum, Proxies, Majority. The notice periods and quorum rules required by the 1915 Act shall apply with respect to the meetings of Shareholders of the Company, as well as with respect to the conduct of such meetings, unless otherwise provided in the Articles.

Each Share is entitled to one vote. A Shareholder may act at any meeting of Shareholders by appointing another person as his proxy in writing whether in original or by facsimile, cable, telegram or telex.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a meeting of Shareholders will be passed by a simple majority of those present or represented and voting with the consent of the General Partner.

The General Partner may determine all other conditions that must be fulfilled by Shareholders for them to take part in any meeting of Shareholders.

Art. 15. Convening Notice. Shareholders' meetings shall be convened by the General Partner. Convening notices for every shareholders' meeting shall contain the agenda.

Notices by mail shall be sent eight days before the meeting to registered Shareholders, at the Shareholder's address on record in the register of Shareholders.

Where all the Shares are in registered form, the convening notices may be made by registered letters only.

If all the Shareholders are present or represented at a meeting of Shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 16. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It may only resolve on any item whatsoever only with the agreement of the General Partner.

Art. 17. Management. The Company shall be managed by Spectrum Partners (the General Partner), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) who shall be the liable partner (actionnaire - gérant - commandité) and who shall be personally, jointly and severally liable with the Company for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company.

The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest which are not expressly reserved by law or by these Articles to the meeting of Shareholders.

The General Partner shall namely have the power on behalf and in the name of the Company to carry out any and all of the purposes of the Company and to perform all acts and enter into and perform all contracts and other undertakings that it may deem necessary or advisable or incidental thereto. Except as otherwise expressly provided, the General Partner shall have, and shall have full authority in its discretion to exercise, on behalf of and in the name of the Company, all rights and powers necessary or convenient to carry out the purposes of the Company.

Art. 18. Custodian. To the extent required by the 2007 Act, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the Luxembourg act of 5 April 1993 on the financial sector, as amended from time to time (the Custodian).

The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the 2007 Act. If the Custodian desires to retire, the General Partner shall use its best endeavours to find a successor custodian and will appoint it in replacement of the retiring Custodian. The General Partner may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Until the Custodian is replaced, which must happen within a period of two months from the decision of the General Partner to terminate the appointment or the decision of the Custodian to retire, the Custodian shall take all necessary steps for the good preservation of the interests of the Shareholders of the Company.

Art. 19. Authorised Signature. The Company shall be bound by the corporate signature of the General Partner or by the individual or joint signatures of any other persons to whom authority shall have been delegated by the General Partner as the General Partner shall determine in his discretion, except that such authority may not be conferred to a Limited Partner of the Company.

Art. 20. Auditor. The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an auditor ("réviseur d'entreprises agréé") appointed by the general meeting of the Shareholders and remunerated by the Company.

The Auditor shall fulfil all duties prescribed by the 1915 Act and the 2007 Act.

Art. 21. Accounting Year - Accounts. The accounting year of the Company shall begin on 1 January and it shall terminate on 31 December of each year.

The accounts of the Company shall be expressed in dollars of the United States of America (USD).

Art. 22. Application of the Income. The general meeting of the Shareholders determines, subject to the approval of the General Partner and within the limits provided by law, the Articles and the Issuing Document, how the income from each Sub-Fund will be applied with regard to each existing Class, and may declare, upon the consent of the General Partner, distributions.

For any Class entitled to distributions, the General Partner may decide to pay interim dividends in accordance with applicable laws.

Distributions may be paid in such a currency and at such a time and place as the General Partner determines from time to time.

The General Partner may decide to distribute bonus stock in lieu of cash dividends under the terms and conditions determined by the General Partner.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration will be forfeited and revert to the Class (es) issued in the respective Sub-Fund.

No interest will be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Art. 23. Merger, Dissolution and Liquidation of Sub-Funds and the Company.

Liquidation or Merger of Sub-Funds or Classes of Shares.

In the event that, for any reason, the value of the total net assets in any Sub-Fund or Class has decreased to, or has not reached, an amount determined by the General Partner and/or in the Issuing Document to be the minimum level for such Sub-Fund or Class to be operated in an economically efficient manner or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation, or as a matter of economic rationalisation, the General Partner may decide to offer to the relevant Shareholders the conversion of their Shares into Shares of another Sub-Fund under terms fixed by the General Partner or to redeem all the Shares of the relevant Sub-Fund or Class at the net asset value per share (taking into account projected realisation prices of investments and realisation expenses calculated on the Valuation Date immediately preceding the date at which such decision will take effect). The Company will serve a notice to the holders of the relevant Shares prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons for and the procedure for the redemption operations.

Any request for subscription shall be suspended as from the moment of the announcement of the termination, the merger or the transfer of the relevant Sub-Fund.

In addition, the general meeting of any Class or of any Sub-Fund will, in any other circumstances and without quorum and by simple majority, have the power, subject to the approval of the General Partner, to redeem all the Shares of the relevant Sub-Fund or Class and refund to the Shareholders the Net Asset Value of their Shares (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) calculated on the Valuation Date immediately preceding the date at which such decision will take effect.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with a bank or credit institution as defined by the act of 5 April 1993 on the financial sector, as amended for a period of six months; after such period, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of the persons entitled thereto.

Under the same circumstances as provided by the first paragraph of this article, the General Partner may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund or to another undertaking for collective investment organised under the provisions of the 2007 Act or the act of 20 December 2002 concerning undertakings for collective investment, as amended, or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment and to redesignate the shares of the Sub-Fund concerned as shares of another sub-fund (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to Shareholders). Such decision will be communicated in the same manner as described in the first paragraph of this article one month before its effectiveness (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new sub-fund), in order to enable Shareholders to request redemption of their Shares, free of charge, during such period.

Subject to the approval of the General Partner, a contribution of the assets and liabilities attributable to any Sub-Fund to another Sub-Fund within the Company may, in any other circumstances, be decided upon by a general meeting of the Shareholders of the Sub-Fund or Class concerned for which there will be no quorum requirements and which will decide upon such an amalgamation by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

Furthermore, a contribution of the assets and liabilities attributable to any Sub-Fund to another undertaking for collective investment referred in this article or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment will require a resolution of the Shareholders of the Class or Sub-Fund concerned taken with 50% quorum requirement of the Shares in issue and adopted at a 2/3 majority of the Shares present or represented, except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type (fonds commun de placement) or a foreign based undertaking for collective investment, in which case resolutions will be binding only on such Shareholders who have voted in favour of such amalgamation.

Winding Up

The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting, subject to the quorum and majority requirements for amendment to these Articles and subject to the consent of the General Partner.

If the assets of the Company fall below two-thirds of the minimum capital indicated in article 5, the question of the dissolution of the Company will be referred to the meeting of the Shareholders by the General Partner. Subject to the consent of the General Partner, the meeting of the Shareholders, for which no quorum will be required, will decide by simple majority of the votes of the Shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company will further be referred to the meeting of the Shareholders whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital set by article 5; in such event, the meeting will be held without any voting quorum requirements and the dissolution may be decided, upon the consent of the General Partner, by the Shareholders holding one-quarter of the votes of the shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from the ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-quarter of the legal minimum, as the case may be.

Should the Company be voluntarily liquidated, then its liquidation will be carried out in accordance with the provisions of the 1915 Act and the 2007 Act. In the event of a voluntary liquidation, the Company shall, upon its dissolution, be deemed to continue to exist for the purposes of the liquidation. The operations of the Company shall be conducted by one or several liquidators, who, after having been approved by the competent regulatory body, shall be appointed by a meeting of the Shareholders, which shall determine their powers and compensation.

The decision to dissolve the Company will be published in the Mémorial and two newspapers with adequate circulation, one of which must be a Luxembourg newspaper.

If the Company were to be compulsorily liquidated, the provision of the 2007 Act will be exclusively applicable.

The issue of new Shares by the Company shall cease on the date of publication of the notice of the meeting of the Shareholders, to which the dissolution and liquidation of the Company shall be proposed.

The liquidator(s) will realise each Sub-Fund's assets in the best interests of the Shareholders and apportion the proceeds of the liquidation of each Sub-Fund, net of all liquidation expenses, shall be distributed by the liquidators among the holders of shares in each Class in accordance with their respective rights.

Any amounts unclaimed by the Shareholders at the closing of the liquidation of the Company will be deposited with the Caisse de Consignation in Luxembourg for a duration of thirty (30) years. If amounts deposited remain unclaimed beyond the prescribed time limit, they shall be forfeited.

Art. 24. Amendments. These Articles may be amended from time to time by a general meeting of Shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg, and subject to the consent of the General Partner.

Art. 25. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined by application of the provisions of Luxembourg law, and, in particular, the 1915 Act and the 2007 Act.

Transitory provisions

- (1) The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2009.
- (2) The first annual general meeting of Shareholders will be held on 9 March 2010, in particular to approve the accounts of the first financial year.

Subscription and payment

The Articles having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

(1) Spectrum Partners, prenamed Management Share	one (1)
(2) Spectrum Partners, prenamed: Participating Shares: . .	nine (9)
(3) M.I.F. Middle East Limited, prenamed: Participating Shares:	forty (40)
Total of Management Shares and Participating Shares: . . .	fifty (50)

All Management Shares and Participating Shares have been fully paid up by contribution in cash, so that the paid-in share capital is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Statement and estimation of formation expenses

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the 1915 Act have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment. Further, the notary executing this deed confirms that these Articles comply with the provisions of article 27 of the 1915 Act.

The appearing parties declare that the expenses, costs, fees or charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of its incorporation amount approximately to five thousand six hundred euro (EUR 5,600.-).

General meeting of shareholders

The appearing parties, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as having been duly convened, immediately proceeded to the holding of a general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, the Shareholders passed with the consent of the General Partner, the following resolutions by unanimous vote:

- * that the purpose of the Company has been determined and that the Articles have been set;
- * that PricewaterhouseCoopers, with registered office at 400, route d'Esch L-1471 Luxembourg has been appointed as the external auditor ("réviseur d'entreprises agréé") of the Company; and
- * that the address of the registered office of the Company be 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present Articles are worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing parties, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

In witness whereof we, the undersigned notary, have set our hand on the day and year first hereabove written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, said proxy holder signed together with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-sixième du mois de septembre.

Par devant Maître Francis Kessler notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

ONT COMPARU:

1. Spectrum Partners, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, constituée d'après un acte de Maître Francis Kessler, notaire prénommé, daté du 26 Septembre 2008, non encore déposé au Registre de Commerce et des Sociétés et dont les statuts n'ont pas encore été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, ici représentée par Maître Yannick ARBAUT, Avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 26 Septembre 2008 à Luxembourg, et

2. M.I.F. Middle East Limited, une société de droit des Emirats Arabes Unis ayant son siège social à The Gate Building, 15th Floor Office Number 30, Dubai International Financial Centre, P.O. Box 506580, constituée le 7 février 2007 et enregistrée sous le numéro F000286, ici représenté par Me Yannick ARBAUT, Avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 24 septembre 2008 à Genève.

Lesquelles procurations, paraphées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Les parties comparantes, ès-qualités en vertu desquelles elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter les statuts constitutifs d'une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé (les Statuts) qu'elles forment entre elles.

Art. 1^{er}. Dénomination et forme. Il existe une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé sous la forme d'une société en commandite par actions sous la dénomination de Spectrum Fund, (la Société).

La Société sera soumise à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (la Loi de 2007) et à la loi du 10 août 1915 se rapportant aux sociétés commerciales, telle que modifiée périodiquement (la Loi de 1915) (étant entendu qu'en cas de conflit entre la Loi de 1915 et la Loi de 2007, la Loi de 2007 prévaut) ainsi qu'aux présents Statuts.

Art. 2. Durée de la Société - Dissolution. La Société est établie pour une durée illimitée, étant entendu que la Société sera liquidée automatiquement à la cession d'un compartiment si aucun autre compartiment n'est actif à ce moment-là.

La Société peut être dissoute avec le consentement de l'Actionnaire Commandité par résolution des Actionnaires prise dans les conditions requises pour la modification des Statuts, telle que prescrite par l'Article 24 des Statuts et la Loi de 1915.

Art. 3. Objet social. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en avoirs avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires (les Actionnaires ou individuellement l'Actionnaire). des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, en particulier, mais sans limitation:

(a) investir directement ou à travers des participations directes ou indirectes dans des filiales de la Société ou d'autres véhicules intermédiaires;

(b) emprunter des liquidités, des instruments monétaires et/ou des valeurs mobilières ou toute forme de facilités de crédit et lever des fonds par, y compris, mais sans restrictions à, l'émission d'actions, d'obligations, de titres de créance, de billets à ordre ou autres instruments de créance ou de capital;

(c) avancer, prêter ou déposer du capital, des obligations, des titres de créance, des liquidités, des instruments monétaires et/ou instruments de créance ou de capital;

(d) consentir à des garanties, gages ou toutes autres formes de sûretés, que ce soit par convention personnelle ou par hypothèque ou charger sur tout ou une partie des avoirs (présents ou à venir) de la Société ou par toutes ou une de ses méthodes, pour les besoins de performance des contrats ou obligations de la Société, ou d'un directeur, gestionnaire ou autre agent de la Société, ou d'une Société dans laquelle la Société ou une société parente a des intérêts directs ou indirects, ou de toute Société étant Actionnaire direct ou indirect de la Société ou d'une société appartenant au même groupe que la Société;

dans le sens le plus large autorisé par la Loi de 2007, mais dans tous les cas soumis aux termes et restrictions décrits dans son document d'émission (Document d'Emission).

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, au Grand Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil de l'Actionnaire Commandité. Il peut être créé des succursales ou d'autres bureaux à Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'Actionnaire Commandité.

Au cas où l'Actionnaire Commandité estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du siège social de la Société, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois

aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société en commandite par actions luxembourgeoise.

Art. 5. Capital social - Classes d'actions - Compartiments - Forme d'actions. Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées (les Actions ou individuellement l'Action), sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, établis conformément à l'article 10 ci-dessous. Le capital minimum sera celui prévu par la loi, soit actuellement un million deux cent cinquante mille Euro (EUR 1.250.000) ou l'équivalent en devise librement convertible. Le capital minimum souscrit augmenté des primes d'émission (si de telles primes ont été octroyées) de la Société doit être atteint endéans les douze mois après la date à laquelle la Société a été admise sur la liste mentionnées à l'article 43 (1) de la Loi de 2007.

Le capital social de la Société sera représenté par les Classes d'Actions (les Classes ou individuellement une Classe) sans valeur nominale suivantes:

* les actions de commandité (les Action de Commandité) réservées au Commandité en tant que actionnaire gérant commandité de la Société, ce qui donne au détenteur le droit de percevoir une rémunération selon les dispositions du Document d'Emission; et

* les actions ordinaires (les Actions Ordinaires) souscrites par des Actionnaires commanditaires, c.-à-d. par tout actionnaire et, le cas échéant, par le Commandité.

Le Capital initial s'élève à cinquante mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique (50.000 USD) représenté par une (1) Action de Commandité et par quarante neuf (49) Actions Ordinaires sans valeur nominale.

Le Commandité décidera si d'autres Classes d'Actions seront émises, leurs caractéristiques spécifiques étant le cas échéant décrites dans le Document d'Emission.

L'Actionnaire Commandité peut établir des masses d'avoirs constituant chacune un compartiment (chacun un Compartiment et ensemble les Compartiments), au sens de l'Article 71 de la Loi de 2007, correspondant à une Classe d'Actions ou correspondant à plusieurs Classes d'Actions. Les objectifs et restrictions d'investissement d'un Compartiment concerné peuvent différer des autres Compartiments. Les caractéristiques d'une Classe concernée peuvent différer de celles des autres Classes. Dans les relations des Actionnaires entre eux, cette masse sera investit au profit exclusif de la Classe ou des Classes d'Actions concernées. La Société sera considéré comme constituant une seule et même entité juridique. Toutefois, vis-à-vis des tiers et en particulier des créanciers de la Société, chaque Compartiment sera seulement responsable pour les engagements attribuables à ce Compartiment et il n'y aura pas de responsabilité partagée entre les Compartiments, en dérogation de l'article 2093 du Code Civil.

L'Actionnaire Commandité pourra établir chaque Compartiment pour une durée illimitée ou limitée. Dans ce dernier cas, la Société rachètera, à l'échéance de la durée du Compartiment, toutes les Actions des Classes d'Actions concernées, conformément à l'article 7 ci-après. Concernant la relation entre Actionnaires, chaque Compartiment sera considéré comme une entité séparée.

Au sein de chaque Compartiment, des Actions pourront être émises en série, représentant toutes Actions émises à chaque jour d'évaluation (le Jour d'Evaluation) de la valeur nette d'inventaire des différentes Classes d'Actions.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque Classe d'Actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en USD, convertis en USD et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les Classes d'Actions. Le capital de la Société est égal au total des avoirs nets de toutes les Classes de tous les Compartiments.

La Société émettra uniquement des Actions nominatives et les Actions resteront nominatives.

Toutes les Actions émises par la Société seront inscrites au registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'Actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'Actions qu'il détient (y compris, le cas échéant, chaque fraction d'Action).

L'enregistrement du nom de l'Actionnaire dans le registre des Actions prouve les droits de l'Actionnaire de détenir de telles Actions nominatives. La Société décidera si un certificat constatant cet enregistrement sera délivré à l'Actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'Actionnaire. L'Actionnaire Commandité pourra, à sa discrétion, émettre des certificats globaux.

Les certificats d'Actions seront signés par l'Actionnaire Commandité. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par l'Actionnaire Commandité; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par l'Actionnaire Commandité.

Art. 6. Emission et Souscription d'Actions. La Société est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation des Actions nouvelles entièrement libérées, sans réserver aux Actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des Actions à émettre.

L'Actionnaire Commandité peut imposer des restrictions sur la fréquence à laquelle les Actions de chaque Classe seront émises; l'Actionnaire commandité peut, en particulier, décider que les Actions d'une Classe donnée seront émises au cours d'une ou plusieurs périodes de souscription ou tout autre fréquence telle que prévue dans le Document d'Emission.

Les Actions ne seront allouées que sur acceptation du contrat de souscription (le Contrat de Souscription). Le Contrat de Souscription peut imposer dès souscription des Actions un apport d'un certain montant en espèces ou en nature pour la Société. Le Contrat de Souscription peut aussi imposer que la souscription des Actions implique obligatoirement l'apport d'un certain montant en espèces ou en nature pour la Société dès réception d'une notification d'affectation émise par l'Actionnaire Commandité.

L'Actionnaire Commandité peut aussi décider d'autres conditions de souscription comme par exemple un engagement minimum à la signature, des engagements subséquents, des intérêts par défaut ou la restriction de propriété.

La défaillance d'un investisseur ou Actionnaire de faire, endéans une période spécifiée déterminée par l'Actionnaire Commandité toutes contributions requises ou certains autres paiements à la Société, selon les termes de la convention ou l'engagement de souscription envers la Société, habilite la Société d'imposer à l'Investisseur ou Actionnaire concerné (l'Investisseur Défaillant) des pénalités déterminées par l'Actionnaire Commandité et détaillées dans le Document d'Emission qui peuvent inclure, mais sans être limité à:

- * Le droit de la Société de rembourser obligatoirement toutes les Actions de l'Investisseur Défaillant selon l'article 7 et à un montant inférieur à la valeur nette d'inventaire des actions selon les dispositions du Document d'Emission;

- * Le droit de la Société de retenir tous les dividendes payées ou autres sommes distribuées par rapport aux Actions détenues par l'Investisseur Défaillant;

- * La perte par l'Actionnaire Défaillant du droit d'être membre, de proposé des membres aux organes consultatifs mis en place selon les disposition du Document d'Emission, le cas échéant;

- * La perte par l'Actionnaire Défaillant du droit de vote en ce qui concerne les sujets qui doivent être approuvés par tout ou une portion spécifiée des actionnaires;

- * Le droit des autres Actionnaires d'acheter toutes les Actions de l'Investisseur Défaillant à un prix déterminé selon les disposition du Document d'Emission et/ou de l'Actionnaire Commandité et qui peut être à un montant inférieur à la valeur nette d'inventaire des Actions.

- * A moins que l'Actionnaire Commandité, à son entière discrétion, ne renonce à ces pénalités.

Les pénalités ou mesures décrites ci-dessus et dans le Document d'Emission ne sont pas exclusives d'autres moyens auxquels la Société ou les Actionnaires peuvent avoir recours devant la loi ou selon la Convention de Souscription ou le Document d'Emission.

Lorsque la Société offre des Actions en souscription, le prix par Action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par Action de la Classe concernée, déterminée conformément à l'article 10 ci-dessous au Jour d'Evaluation conformément à la politique déterminée périodiquement par l'Actionnaire Commandité. Ce prix sera majoré d'un pourcentage des coûts et dépenses estimés incombant à la Société à l'occasion de l'investissement des résultats de l'émission et en fonction des commissions de vente applicables, tels qu'approuvés de temps à autre par l'Actionnaire Commandité. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période déterminée par l'Actionnaire Commandité.

L'Actionnaire Commandité peut déléguer à tout administrateur, gérant, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des Actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

Si des Actions Ordinaires souscrites n'ont pas été libérées, l'Associé Commandité peut soit annuler leur émission tout en conservant son droit au paiement des frais et commissions y relatives, soit convertir ces Actions en Actions de défaut qui peuvent être rachetées par la Société à un prix inférieur à leur valeur telle que définie dans le Document d'Émission et/ou le Contrat de Souscription.

L'Actionnaire Commandité pourra accepter d'émettre des Actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé (tel que défini à l'article 20 ci-après) de la Société et à condition que ces valeurs soient compatibles avec les objectifs, les restrictions ainsi que la politique d'investissement du Compartiment concerné.

Art. 7. Rachat des Actions. Tout Actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des Actions qu'il ou elle détient, selon les modalités fixées par l'Actionnaire Commandité et dans les limites imposées par la loi, par les présents Statuts et par le Document d'Emission.

L'Actionnaire Commandité peut restreindre la fréquence à laquelle les Actions seront rachetées dans chaque Classe d'Actions; l'Actionnaire Commandité peut, notamment, décider que les Actions de chaque Classe d'Actions seront uniquement rachetées à un tel Jour d'Evaluation telle que prévue dans le Document d'Emission. L'Actionnaire Commandité peut imposer des périodes de lock-up pendant lesquelles, le rachat des Actions n'est pas autorisé.

Le prix de rachat par Action sera payable pendant une période prévue par l'Actionnaire Commandité et/ou par le Document d'Emission, pourvu que les certificats d'Actions, s'il y en a, et les documents de transfert aient été reçus par la Société. Les Actions de chaque Compartiment ne seront pas rachetées lorsque le calcul de la valeur nette d'inventaire par Action dans ce Compartiment est suspendu conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par Action de la Classe concernée, dans la série concernée, dans le Compartiment concerné, déterminée conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous, diminuée des frais et commissions (s'il y a lieu) au taux fixé par l'Actionnaire Commandité et/ou Document d'Emission. Ce prix de rachat

pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que l'Actionnaire Commandité et/ou le Document d'Emission le déterminera.

Au cas où l'exécution d'une demande de rachat d'Actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des Actions qu'un Actionnaire détient dans une Classe en dessous d'un certain nombre ou d'une certaine valeur déterminé(e) par l'Actionnaire Commandité et/ou le Document d'Emission, la Société peut décider de traiter la demande de cet Actionnaire comme une demande de rachat de toutes les Actions de l'intéressé relevant de cette Classe d'Actions. La Société peut par ailleurs obliger un Actionnaire au rachat de toutes ses Actions lorsque la valeur nette d'inventaire totale des Actions détenues par cet Actionnaire tombe en dessous de la valeur déterminée. La Société a le droit de transférer à la discrétion de l'Associé Commandité et sans frais, les Actions d'une Classe en une Classe d'Actions appropriée si le nombre des Actions d'un Actionnaire tombe en dessous du minimum requis par la Classe d'Action.

Si l'Actionnaire Commandité décide selon l'article 10 des présents Statuts de suspendre le calcul de la valeur nette des avoirs par Action d'une Classe, les Actions de cette Classe ne seront pas remboursées.

En plus, si à une date de rachat donnée, les demandes de rachat faites conformément au présent Article et/ou les demandes de conversion faites conformément à l'article 8 des présents Statuts dépassent un certain seuil déterminé par l'Actionnaire Commandité et/ou le Document d'Emission par rapport au nombre d'Actions en circulation dans une Classe d'Actions déterminée, l'Actionnaire Commandité peut décider que le rachat et/ou la conversion de tout ou partie de ces Actions sera, sur une base proportionnelle pour chaque Actionnaire demandant le rachat et/ou la conversion, reporté pendant une période et aux conditions déterminées par l'Actionnaire Commandité, eu égard à l'intérêt de la Société. Ces demandes de rachat et de conversion seront traitées, lors du plus prochain Jour d'Evaluation suivant cette période, prioritairement par rapport aux demandes introduites postérieurement.

La Société aura le droit, si l'Actionnaire Commandité en décide ainsi, de satisfaire au paiement du prix de rachat à chaque Actionnaire consentant par l'attribution en nature à l'Actionnaire d'investissements provenant de la masse des avoirs constituée en fonction de telle(s) Classe(s) d'Actions d'égale valeur (calculée suivant la procédure décrite à l'article 10) au Jour d'Evaluation auquel le prix de rachat est calculé, à hauteur de la valeur des Actions à racheter. La nature ou le type d'avoirs à transférer en pareil cas sera déterminé sur une base équitable et raisonnable sans préjudicier les intérêts des autres détenteurs d'Actions de la ou des Classes dont il est question, et l'évaluation dont il sera fait usage devra être confirmée par un rapport spécial du réviseur de la Société. Les coûts de tels transferts devront être supportés par le cessionnaire.

Toutes les Actions rachetées seront annulées.

Art. 8. Conversion des Actions. A défaut de décision contraire par l'Actionnaire Commandité pour certaines Classes d'Actions tout Actionnaire est autorisé à demander la conversion de tout ou partie de ses Actions d'une Classe et/ou d'un Compartiment en Actions d'une autre Classe et/ou Compartiment, sous réserve des conditions et paiement de frais et charges auxquelles ces conversions sont soumises par l'Actionnaire Commandité et/ou le Document d'Emission.

Le prix de conversion des Actions d'une Classe et/ou d'un Compartiment à une autre Classe et/ou un autre Compartiment sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des Actions des Classes et/ou Compartiments concernés, calculée le même Jour d'Evaluation soumis aux dispositions du Document d'Emission.

Au cas où l'exécution d'une demande de conversion d'Actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des Actions qu'un Actionnaire détient dans une Classe d'un Compartiment en dessous d'un certain nombre ou d'une certaine valeur déterminé(e) par l'Actionnaire Commandité, la Société peut décider de traiter la demande de cet Actionnaire comme une demande de conversion de toutes les Actions de l'intéressé relevant de la Classe d'Actions de ce Compartiment. La Société peut par ailleurs obliger, sans frais, un Actionnaire à la conversion de toutes ses Actions en des Actions d'une Classe du même ou d'un autre Compartiment lorsque la valeur nette d'inventaire totale des Actions détenues par cet Actionnaire tombe en dessous de la valeur déterminée.

Les Actions de tout Compartiment ne seront pas converties lorsque le calcul de la valeur nette d'inventaire par Action du Compartiment concerné est suspendu conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous.

Les Actions, dont la conversion en Actions d'une autre Classe et/ou d'un autre Compartiment a été effectuée, seront annulées.

Art. 9. Restrictions à la propriété des Actions. La Société pourra restreindre ou empêcher la possession de ses Actions par toute personne, firme ou société, si, de l'avis de la Société, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, si elle peut entraîner une violation légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résultait que la Société pourrait encourir des charges fiscales ou autres désavantages financiers qu'elle n'aurait pas encourus autrement (ces personnes, firmes ou sociétés à déterminer par l'Actionnaire Commandité ci-après désignées Personnes Non Autorisées).

L'émission et la vente des Actions est exclusivement réservée aux investisseurs avertis dans le sens de l'article 2 de la Loi de 2007. Un investisseur institutionnel, professionnel ou un autre investisseur, y compris une personne physique, si cette dernière déclare par écrit son accord au statut de personne avertie et si elle investi au minimum un montant de EUR 125.000 ou un montant équivalent en tout autre devise librement convertible.

Si un investisseur déclare par écrit son adhésion au statut de personne avertie et s'il bénéficie d'une appréciation d'un établissement de crédit dans le sens de la directive 2006/48/CE, d'une société d'investissement dans le sens de la directive 2004/39/CE ou d'une société de gestion dans le sens de la directive 2001/107/CEE certifiant de son expertise, expérience et connaissance quant à l'appréciation adéquate de l'investissement effectué par la Société, alors il ou elle peut être autorisé à investir dans la Société un montant inférieur à 125.000 EUR ou le montant équivalent en tout autre devise librement convertible.

L'Actionnaire Commandité a le droit d'imposer des conditions plus sévères que celle requises à l'article 2 de la Loi de 2007.

Les ressortissants des Etats-Unis d'Amérique peuvent constituer une Classe particulière de Personnes Non Autorisées.

A cet effet, la Société pourra

(1) refuser l'émission d'Actions et l'inscription du transfert d'Actions lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou le bénéfice économique de ces Actions à une Personne Non Autorisée; et

(2) à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des Actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tout renseignement qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces Actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une Personne Non Autorisée, ou si cette inscription au registre pourrait avoir pour conséquence le bénéfice économique de ces Actions par une Personne Non Autorisée; et

(3) refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale des Actionnaires de la Société, le vote de toute Personne Non Autorisée; et

(4) s'il apparaît à la Société qu'une Personne Non Autorisée, seule ou avec toute autre personne, est le bénéficiaire économique d'Actions de la Société, elle pourra l'enjoindre de vendre ses Actions et de prouver cette vente à la Société. Si l'Actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des Actions détenues par cet Actionnaire.

Art. 10. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Actions.

Calcul et Publication

La valeur nette d'inventaire par Action de chaque Classe d'Actions d'un Compartiment concerné sera exprimée dans la devise de la Classe ou dans le Compartiment concerné. La valeur nette d'inventaire sera déterminée en divisant au Jour d'Évaluation les actifs nets de la Société correspondant à chaque Classe d'Actions d'un Compartiment, constitués par la portion des avoirs moins la portion des engagements attribuables à cette Classe d'Actions au Jour d'Évaluation concerné, par le nombre d'Actions de cette Classe en circulation à ce moment, le tout en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par Action ainsi obtenue sera arrondie vers le haut ou vers le bas à la seconde décimale la plus proche de la devise concernée tel que l'Actionnaire Commandité le déterminera. Si depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à la Classe d'Actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation dans un souci de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des Actionnaires et de la Société dans quel cas toutes les demandes de rachat et de souscription seront effectuées sur base de cette deuxième évaluation.

La fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire est précisée, pour chaque Compartiment, dans le Document d'Emission.

L'évaluation de toute valeur se fera de la manière suivante:

(1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tels que susmentionnés mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que l'Actionnaire Commandité estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(2) La valeur des actifs qui sont listés ou négociés sur une quelconque bourse de valeurs est basée sur le dernier prix disponible à la bourse de valeurs qui est normalement le marché principal pour de tels actifs.

(3) La valeur des actifs négociés sur quelque marché réglementé que ce soit est basée sur leur dernière valeur de cotation.

(4) Dans le cas où des actifs ne sont ni listés ni négociés sur une bourse de valeur ou un marché réglementé, ou si, dans le cas où des actifs sont listés ou négociés sur une bourse de valeur ou un marché réglementé mais leur valeur telle que déterminée en application des paragraphes 2 et 3 n'est pas représentative de la valeur juste de marché, alors la valeur de ces actifs sera basée sur le prix de vente raisonnablement prévisibles déterminés avec prudence et de bonne foi par l'Actionnaire Commandité.

(5) La valeur de liquidation de contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des bourses de valeurs ou sur d'autres marchés réglementés sera leur valeur de liquidation nette conformément aux politiques établies par l'Actionnaire Commandité, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à

terme ou contrats d'options négociés sur des bourses de valeurs ou sur d'autres marchés réglementés sera basée sur le dernier prix disponible de ces contrats sur les bourses de valeurs et marchés réglementés sur lesquels ces contrats à terme ou ces contrats d'options sont négociés par la Société étant entendu que si un contrat à terme ou un contrat d'options ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée par l'Actionnaire Commandité de façon juste et raisonnable.

(6) Les contrats d'échange sur défaut seront évalués à la valeur actuelle des paiements en espèces futurs par référence aux conventions d'usage des marchés, en ajustant les paiements en espèces en fonction de la probabilité de défaut ou par toute autre méthode telle que définie de bonne foi par l'Actionnaire Commandité s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur des contrats d'échange sur défaut en question. Les contrats d'échange de taux d'intérêt seront évalués à leur valeur de marché établie en référence à la courbe des taux applicable. Les autres contrats d'échange seront évalués à leur juste valeur marchande, telle que déterminée de bonne foi sur base des procédures établies par l'Actionnaire Commandité et reconnues par le réviseur de la Société.

(7) Les parts et actions de fonds sous-jacents seront évaluées à leur plus récente valeur nette d'inventaire disponible ou, si une telle valeur n'est pas représentative de la valeur juste de marché de ces actifs, alors leur valeur sera déterminée par l'Actionnaire Commandité sur une base juste avec équité et de bonne foi.

(8) Tous les autres avoirs seront évalués de toute bonne foi selon les procédures établies par l'Actionnaire Commandité, telles qu'elles peuvent être décrites dans le Document d'Emission.

L'Actionnaire Commandité peut, à son entière discrétion, permettre une autre méthode d'évaluation s'il estime que cette évaluation reflète mieux la valeur équitable des avoirs de la Société.

Suspension temporaire du Calcul

La Société peut temporairement suspendre la détermination de la valeur nette d'inventaire des Actions de tout Compartiment, ainsi que l'émission et le rachat d'Action de ses Actionnaires:

(1) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuable à cette Classe d'Actions est cotée ou négociée, est fermé pour une autre raison que pour le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues pourvu que telle restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société y cotés attribuable au Compartiment concernée; ou

(2) lorsqu'il existe une situation d'urgence d'après l'avis de l'Actionnaire Commandité par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer de ses avoirs attribuables à une Classe d'Actions ou ne peut les évaluer;

(3) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont nécessaires pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'une Classe d'Actions ou les cours en bourse ou d'autres marchés relatifs aux avoirs d'une Classe d'Actions sont hors de service;

(4) si pour toute autre raison les prix des investissements de la Société, attribuables à une Classe d'Actions donnée, ne peuvent être rapidement et exactement déterminés; ou

(5) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'Actions d'une Classe ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'Actions ne peuvent, de l'avis de l'Actionnaire Commandité, être effectués à des taux de change normaux;

(6) suite à la publication d'une convocation à une assemblée générale des Actionnaires afin de décider de la mise en liquidation de la Société;

Pareille suspension sera publiée par la Société, si cela est approprié, et sera notifiée aux Actionnaires ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'Actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

Pareille suspension concernant un Compartiment n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, le rachat et la conversion des Actions d'un autre Compartiment.

Toute demande de souscription, de rachat ou de conversion sera irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, auquel cas les Actionnaires peuvent avertir la Société qu'ils désirent retirer leur demande. Si aucun avis n'est reçu par la Société, cette demande sera traitée au premier Jour d'Evaluation, tel que déterminé pour chaque Compartiment concerné, suivant la fin de la période de suspension.

Art. 11. Politique d'investissement, restrictions d'investissement, comités et organes de conseil. L'Actionnaire Commandité, en se basant sur le principe de la distribution des risques, a le pouvoir de déterminer (i) la politique d'investissement applicable en ce qui concerne chaque Compartiment, (ii) toutes restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société et des avoirs de ces Compartiments, selon la Loi de 2007 (iii) la stratégie de couverture applicable aux Classes spécifiques à l'intérieur de Compartiments en particulier et (iv) la ligne de conduite des questions de gestion et d'affaires de la Société, dans le pouvoir et les restrictions d'investissement de la manière décrite par l'Actionnaire Commandité dans le Document d'Emission, dans le respect des lois et réglementations applicables.

L'Actionnaire Commandité, agissant dans le meilleur intérêt de la Société, peut décider selon les termes du Document d'Emission, que (i) tout ou une partie des avoirs de la Société ou d'un Compartiment sera cogéré sur base ségrégué avec

d'autres avoirs détenus par d'autres investisseurs, y compris d'autres fonds et/ou leurs compartiments, ou que (ii) tout ou une partie des avoirs de deux ou plus de deux Compartiments seront cogérés sur base ségrégée ou conjointe.

L'Actionnaire Commandité peut mettre en place des comités ou des organes de conseil dans chaque Compartiment et déterminer les fonctions de ces comités ou organes de conseil y compris les recommandations et conseils en relation avec la gestion et les affaires de la Société en ce qui concerne le Compartiment concerné. Les règles de composition, de fonctions, les devoirs, la rémunération de ces comités ou organes de conseil seront décrits dans le Document d'Emission.

Art. 12. Responsabilités des actionnaires. Les détenteurs d'Actions Ordinaires ne sont responsables que jusqu'au montant du capital apporté à la Société.

La responsabilité de l'Actionnaire Commandité est illimitée.

Art. 13. Assemblées des Actionnaires. L'assemblée générale ordinaire des Actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation le quinzième jour du mois d'avril de chaque année à 14:30 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable pour les banques au Luxembourg (un Jour Ouvrable), l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier Jour Ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des Actionnaires pourront se tenir aux lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Toutes les assemblées générales seront présidées par un représentant de l'Actionnaire Commandité.

Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les Actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à la réunion.

Les Actionnaires de la Classe ou des Classes d'Actions émises relatives à un Compartiment, peuvent à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce Compartiment.

De plus, les Actionnaires d'une Classe d'Actions peuvent à tout moment tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette Classe.

Art. 14. Avis de convocation, quorum, procurations, majorité. Les délais de convocation et les quorums requis par la Loi de 1915 seront applicables aux assemblées des Actionnaires de la Société ainsi qu'à la conduite des assemblées, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque Action donne droit à une voix. Chaque Actionnaire pourra prendre part aux assemblées des Actionnaires en désignant par écrit, soit par original, soit par telefax, par câble, par télégramme ou par telex une autre personne comme mandataire.

Sauf si prévu autrement par la Loi de 1915 ou par les Statuts, des résolutions proposées à une assemblée générale des Actionnaires seront approuvées par la majorité simple de ceux présents ou représentés et votants, avec l'accord de l'Actionnaire Commandité.

L'Actionnaire Commandité peut fixer toutes les autres conditions qui doivent être remplies par les Actionnaires pour qu'ils puissent participer à l'assemblée des Actionnaires.

Art. 15. Avis de convocation. Les assemblées des Actionnaires seront convoquées par l'Actionnaire Commandité. La convocation indique l'ordre du jour.

La convocation est adressée par lettre recommandée au moins huit jours avant la date de l'assemblée à chaque Actionnaire détenant des Actions nominatives, à l'adresse indiquée sur le registre des Actions.

Si toutes les Actions sont des Actions nominatives, la convocation peut se faire par lettre recommandée seulement.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des Actionnaires, et affirment avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée des Actionnaires. Toute assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'ensemble des Actionnaires de la Société. Elle ne peut prendre quelque résolution qu'avec le consentement de l'Actionnaire Commandité.

Art. 17. Administration. La Société sera administrée par Spectrum Partners (l'Actionnaire Commandité), une société à responsabilité limitée qui sera l'actionnaire responsable (actionnaire - gérant - commandité) et qui sera personnellement, conjointement et solidairement responsable avec la Société de toutes les dettes qui ne peuvent être acquittées grâce aux avoirs de la Société.

L'Actionnaire Commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société qui ne sont pas expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les Statuts à l'assemblée des Actionnaires.

L'Actionnaire Commandité aura entre autres le pouvoir de mener à bien tous les actes ayant trait aux objets de la Société au nom et pour le compte de la Société et d'accomplir tous les actes, de conclure et d'exécuter tout contrat et

tout engagement qui lui semble nécessaire, conseillé ou accessoire à ces objets. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé, l'Actionnaire Commandité aura et disposera, à sa discrétion, de la pleine autorité pour exercer, au nom et pour le compte de la Société, tous les droits et pouvoirs nécessaires ou utiles afin de mener à bien les objets de la Société.

Art. 18. Dépositaire. Dans les conditions et limites prévues par la Loi de 2007, la Société contractera un contrat de banque dépositaire avec une institution bancaire ou un établissement de crédit tel que défini par la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 sur le secteur financier telle que modifiée (le Dépositaire).

Le Dépositaire remplira les fonctions et assurera les responsabilités prévues par la Loi de 2007. Si le Dépositaire souhaite ne plus agir en tant que tel, l'Actionnaire Commandité fera de son mieux pour trouver un dépositaire successeur et le nommera en remplacement du Dépositaire sortant. L'Actionnaire Commandité peut mettre fin au mandat du Dépositaire mais ne peut pas le révoquer jusqu'à la nomination du dépositaire successeur pour agir à sa place.

Jusqu'au remplacement du Dépositaire, qui doit intervenir dans une période de deux mois à partir de la décision de l'Actionnaire Commandité de mettre fin au mandat ou de la démission du Dépositaire, le Dépositaire entreprendra toutes les démarches pour la bonne conservation des intérêts des Actionnaires de la Société.

Art. 19. Signatures autorisées. La Société sera engagée par la signature de l'Actionnaire Commandité ou par la signature individuelle ou conjointe de toute autre personne à laquelle des pouvoirs de signature auront été délégués par l'Actionnaire Commandité à son entière discrétion, sous la réserve qu'aucun pouvoir de signature ne pourra être confié à un Actionnaire commanditaire.

Art. 20. Réviseurs. Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des Actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi de 1915 et de la Loi de 2007.

Art. 21. Exercice social - Comptes sociaux. L'exercice social de la Société commencera le 1er janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Les comptes sociaux de la Société seront exprimés en dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD).

Art. 22. Affectation des revenus. L'Assemblée Générale des Actionnaires détermine, sous réserve de l'accord de l'Actionnaire Commandité et dans les limites de la loi, des Statuts et du Document d'Emission, la manière suivant laquelle les revenus de chaque Classe d'un Compartiment donné seront appliqués et peut déclarer, sous réserve de l'accord de l'Actionnaire Commandité, des distributions.

Pour toute Classe habilitée à des distributions, l'Actionnaire Commandité peut décider de payer des dividendes intérimaires selon les lois applicables.

Les distributions peuvent être payées dans une devise et en temps et lieu déterminés de temps en temps par l'Actionnaire Commandité.

L'Actionnaire Commandité peut décider de distribuer des actions bonus en lieu des dividendes en liquide selon les termes et conditions déterminées par l'Actionnaire Commandité.

Toutes distributions n'ayant pas été réclamée dans les cinq ans après leur déclaration seront perdues et retournées aux Classes émises dans le Compartiment concerné.

Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et tenu à la disposition de son bénéficiaire.

Art. 23. Fusion, Dissolution et Liquidation de Compartiments et de la Société.

Liquidation ou Fusion de Compartiments ou de Classes d'Actions

Dans l'hypothèse ou, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs nets totaux d'un Compartiment ou d'une Classe diminue ou atteint un montant déterminé par l'Actionnaire Commandité et/ou le Document d'Emission comme étant le niveau minimum d'un tel Compartiment ou d'une telle Classe pour fonctionner de manière économiquement efficace ou dans le cas d'une modification substantielle dans la situation politique, économique ou monétaire, ou dans le cas d'une rationalisation économique, l'Actionnaire Commandité peut décider d'offrir aux Actionnaires concernés de convertir leurs Actions en Actions d'un autre Compartiments selon les termes fixés par l'Actionnaire Commandité ou de racheter toutes les actions du Compartiment ou de la Classe concernée à la valeur nette d'inventaire par actions (en prenant en compte les prix de réalisation projetés d'investissements et les dépenses de réalisation calculées à la date d'Evaluation précédant immédiatement la date à laquelle la décision prendra effet). La Société fera parvenir une notification aux détenteurs des actions concernées avant la date effective du rachat obligatoire, qui indiquera les raisons et la procédure de l'opération de rachat.

Toute demande de souscription sera suspendu à partir du moment de l'annonce de la cession, la fusion ou le transfert du Compartiment concerné.

De plus, l'assemblée générale de toute Classe ou de tout Compartiment aura, dans toutes les autres circonstances et sans quorum et par simple majorité, le pouvoir, sous réserve de l'accord de l'Actionnaire Commandité, de rembourser toutes les Actions du Compartiment concerné ou de la Classe concernée et de rembourser aux Actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs Actions (en tenant compte les prix de réalisation effectifs des investissements et des dépenses de réalisation) calculés à la Date d'Evaluation précédant immédiatement la date à laquelle la décision prendra effet.

Les avoirs ne pouvant être distribués à leurs bénéficiaires au moment de la mise en place du remboursement seront déposés dans une banque ou dans une institution de crédit, tel que défini dans la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle que modifiée, pour une période de six mois; après cette période, les avoirs seront déposés à la Caisse de Consignation au nom de la personne attirée à le faire.

Dans les mêmes circonstances que décrites dans le premier paragraphe de cet article, l'Actionnaire Commandité peut décider d'allouer les avoirs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment existant ou à un autre organisme de placement collectif organisé selon les dispositions de la Loi de 2007 ou de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée, ou à tout autre compartiment dans un tel organisme d'investissement collectif et de désigner les actions du Compartiment concerné comme actions d'une autre compartiment (suivant un split ou une consolidation, si nécessaire, et le paiement du montant correspondant aux droits fractionnaires des Actionnaires). Une telle décision sera communiquée de la manière décrite dans le premier paragraphe de cet article un mois avant son entrée en vigueur (et, de plus, la publication contiendra des informations en relation avec le nouveau compartiment), afin de permettre aux Actionnaires de demander le remboursement de leurs Actions, sans frais, durant cette période.

Sous réserve de l'accord de l'Actionnaire Commandité, une contribution des avoirs et des obligations attribuables à tout Compartiment à un autre Compartiment dans la même Société peut, en toutes autres circonstances, être décidée par une assemblée générale des actionnaires du Compartiment ou de la Classe concernée pour laquelle il n'y aura aucun quorum requis et qui décidera de cette amalgamation par une résolution prise à la simple majorité de ceux présents ou représentés et votants à cette assemblée.

De plus, une contribution d'avoirs et d'obligations attribuables à tout Compartiment à un autre organisme de placement collectif mentionné dans cet article ou à un autre compartiment dans un autre organisme de placement collectif demandera une résolution des Actionnaires de la Classe ou du Compartiment concerné avec une exigence de quorum de 50% des Actions en émission et adopté au 2/3 de majorité des Actions présentes ou représentées, sauf si une telle amalgamation est mise en place dans un organisme de placement collectif luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de placement) ou un organisme de placement collectif étranger, dans quel cas la résolution deviendra obligatoire uniquement pour les Actionnaires qui ont voté en faveur de cette amalgamation.

Dissolution

La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution de l'assemblée générale, soumise au quorum et aux obligations de majorité pour la modification des présents Statuts et soumise à l'acceptation par l'Actionnaire Commandité.

Si les avoirs de la Société tombent en dessous des deux tiers du capital minimum indiqué à l'article 5, la question de la dissolution de la Société sera rapportée à l'assemblée générale des Actionnaires par l'Actionnaire Commandité. Soumis à l'accord de l'Actionnaire Commandité, l'assemblée générale des Actionnaires, pour laquelle aucun quorum n'est requis décidera par simple majorité des votes des Actions représentées lors de l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société sera évoquée à l'assemblée des Actionnaires dès que le capital social tombe en dessous du quart du capital minimum précisé à l'article 5. Dans ce cas, l'assemblée se tiendra sans aucune exigence de quorum de vote et la dissolution peut être décidée, avec le consentement de l'Actionnaire Commandité, par les Actionnaires détenteurs d'un quart des votes des actions représentés à cette assemblée.

L'assemblée doit être convoquée de manière à pouvoir être tenue dans une période de quarante jours à partir de la certitude de la chute des avoirs nets de la Société en dessous des deux tiers ou du quart du minimum légal, le cas échéant.

Dans le cas d'une liquidation volontaire de la Société, la liquidation sera effectuée selon les dispositions de la Loi de 1915 et de la Loi de 2007. Dans le cas d'une liquidation volontaire, la Société continuera, à partir de sa dissolution, à exister pour liquidation. Les transactions de la Société seront conduites par un ou plusieurs liquidateurs, qui, après avoir été approuvés par les autorités régulatrices compétentes, seront nommés par une assemblée des Actionnaires, qui décidera de leurs pouvoirs et compensations.

La décision de dissoudre la Société sera publiée au Mémorial et dans deux journaux de circulation adéquate, dont l'un sera un journal luxembourgeois.

Dans le cas où la Société devait être liquidée obligatoirement, les dispositions de la Loi de 2007 seront exclusivement applicables.

L'émission de nouvelles Actions par la Société cessera à dater de la publication de la notification d'assemblée des Actionnaires durant laquelle la dissolution et la liquidation de la Société seront proposés.

Le ou les liquidateurs réaliseront les avoirs de chaque Compartiment dans le meilleur intérêt des Actionnaires et ventileront les produits de la liquidation de chaque Compartiment, nets de toutes les frais de liquidation, parmi les détenteurs d'actions dans chaque Classe selon leurs droits respectifs.

Tout montant non réclamé par les actionnaires à la clôture de la liquidation de la Société sera déposé à la Caisse de Consignation à Luxembourg pour une durée de trente (30) ans. Si les montants déposées restent non réclamés au-delà de cette période de temps définie, ils seront perdus.

Art. 24. Modifications statutaires. Les présents statuts peuvent être modifiées de temps à autre par l'assemblée générale des Actionnaires, sous réserve des conditions de quorum et de vote stipulées par le droit luxembourgeois et sous réserve de l'obtention du consentement de l'Actionnaire Commandité.

Art. 25. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies par les Statuts seront tranchées par référence au droit luxembourgeois et, en particulier la Loi de 1915 et la Loi de 2007.

Dispositions transitoires

(1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2009.

(2) La première assemblée générale annuelle se tiendra le 9 mars 2010, afin notamment d'approuver les comptes du premier exercice.

Souscription et paiement

Les Statuts ainsi établis, les parties susnommées ont souscrit les Actions comme suit:

(1) Spectrum Partners, prénommée: Action de Commandité:	une (1)
(2) Spectrum Partners, prénommée: Actions Ordinaires:	neuf (9)
(3) M.I.F. Middle East Limited, prénommée: Actions Ordinaires:	quarante (40)
Total (Actions de Commandité et Ordinaires):	cinquante (50)

Toutes les Actions de Commandité et Actions Ordinaires ont été entièrement libérées par apport en espèces, de sorte que le capital libéré est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Déclaration et estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi de 1915.

Les comparants déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de cinq mille six cents euros (EUR 5.600,-).

Assemblée générale des actionnaires

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, les Actionnaires ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes, avec le consentement de l'Actionnaire Commandité:

* que l'objet de la Société a été déterminée et que les Statuts ont été établies;

* que PricewaterhouseCoopers, avec siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg a été nommée réviseur d'entreprises agréé de la Société; et

* que le siège social de la société est établi au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des comparants, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

(Signé): Arbaut, Kessler.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 30 SEP. 2008. Relation: EAC/2008/12325. Reçu mille deux cent cinquante euros. Droit fixe : 1.250,-.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 10 octobre 2008.

F. KESSELER.

Référence de publication: 2008132704/219/1108.

(080156035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2008.

Iplink S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5852 Hesperange, 9, rue d'Itzig.

R.C.S. Luxembourg B 111.337.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Paché Stéphanie.

Référence de publication: 2008132363/1197/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2008, réf. LSO-CV03835. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080154562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2008.

**Reinet Investments S.C.A., Société en Commandite par Actions de Titrisation,
(anc. Richemont S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 16.576.

In the year two thousand and eight, on the twenty-first day of October.

Before Maître Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher (Luxembourg).

THERE APPEARED:

M^e Yves Prussen, docteur en droit, residing in Luxembourg, acting pursuant to a power of attorney dated 20th October, 2008 (which after having been initialled ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall be registered together with the present deed) granted by Mr Alan Grieve, in his capacity as member of the committee of the board of directors of the Company (the "Committee of the Board") acting pursuant to the instructions given by the extraordinary general meeting of shareholders and holders of participation certificates of Richemont S.A. held on 8th October, 2008 (the "Meeting") published in the Mémorial Recueil C (the "Mémorial") No 2539 of 17th October, 2008, a société anonyme incorporated under the original name Intercontinental Mining and Resources S.A. by deed of Maître Robert Elter, notary residing in Luxembourg, on 5th March, 1979, published in the Mémorial No 133 of 15th June 1979, (the "Company"), having its registered office at 35, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register, section B, under number B 16.576, which is to be converted into a partnership limited by shares (société en commandite par actions) and to be renamed Reinet Investments S.C.A. on the date the resolutions passed at the Meeting become effective.

The appearing party requested the notary to record the following:

At the Meeting, the shareholders and the participation certificate holders resolved to approve, subject to certain conditions (the "Conditions") having been met (as more fully described in the minutes recording the Meeting), the implementation of various corporate actions including, amongst others, the reduction of capital of the Company by the cancellation of all existing shares held by Compagnie Financière Richemont S.A., the conversion of all the existing participation certificates into ordinary shares of the Company, the conversion of the Company into a partnership limited by shares (société en commandite par actions) qualifying as a securitisation vehicle under the law of 22nd March, 2008 on securitisation, the issue of 1,000 management shares to Reinet Investments Manager S.A. and the adoption of new articles of incorporation as more fully described in items A and B of the first resolution of minutes of the Meeting.

The board of directors of the Company had by resolution of 5th August 2008 constituted the Committee of the Board with instruction to implement the actions prescribed by the Meeting as and when the resolutions proposed for approval by the meeting were adopted.

On 16th October, 2008, the Committee of the Board has acknowledged that (i) on 9th October, 2008 the shareholders of Compagnie Financière Richemont S.A. ("CFR") have approved the restructuring of the business of the Richemont group, to which both CFR and the Company belong, inter alia by the de-twinning of the shares in CFR from the participation certificates issued by the Company; (ii) on 15th October, 2008 a committee of the board of directors of CFR has approved the taking of the necessary steps to implement the de-twinning of the CFR shares from the participation certificates of the Company, (iii) on 7th October 2008 the shareholders meeting of Remgro Limited has approved the resolution authorising the reorganisation of Remgro Limited including the subscription of shares in the Company to be distributed to its shareholders (iv) on 13th October 2008 the SIX Swiss Exchange has published the listing notice required for the listing of the CFR shares on the SIX Swiss Exchange and trading on EU-regulated segment of SWX Europe Limited, and (v) on 16th October 2008 the Johannesburg Stock Exchange has approved the listing of the depositary receipts and (vi) trading on the SWX Europe Limited has been arranged to start on 21st October 2008 as stated in the notice of the SIX Swiss Exchange, so that the Conditions having been fulfilled, the resolutions passed by the Meeting have come into force.

With effect as from the close of business of 20th October 2008 the Company exists as a partnership limited by shares (société en commandite par actions) governed by the new articles of incorporation set out in the minutes of the Meeting, the one thousand (1,000) management shares, which had been fully paid and subscribed to at the Meeting, have been issued to Reinet Investments Manager S.A., the board of directors of Richemont S.A. has ceased to be in office and all management powers are exercised by Reinet Investments Manager S.A., and the appointments of the Board of Overseers have come into effect.

On 15th September, 2008, by deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial N° 2482 of 10th October, 2008, the financial year of the Company was changed so that a new financial year has started on 1st October 2008 and should terminate on 30th September 2009. Pursuant to the new articles of incorporation of the Company as set out in the minutes recording the Meeting, the financial year of the Company shall start on 1st April of each year and terminate on 31st March of the following year. As a result of the coming into effect of the new articles of incorporation of the Company as set out above, the financial year of the Company, which started on 1st October, 2008, shall terminate on 31st March, 2009.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that of the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by its surname, first name, and residence, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-et-unième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire demeurant à Grevenmacher (Luxembourg).

A COMPARU:

M^e Yves Prussen, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu d'un procuration datée du 20 octobre 2008 (dont après avoir été paraphée ne varietur par la personne comparante et le notaire soussigné, sera enregistrée avec le présent acte) octroyée par M. Alan Grieve, en sa qualité de membre du comité du conseil d'administration de la Société (the "Comité du Conseil") agissant en vertu d'instructions données par l'assemblée générale des actionnaires et des porteurs de titres bénéficiaires de Richemont S.A. tenue le 8 octobre 2008 (l'"Assemblée") publiée au Mémorial Recueil C No 2539 du 17 octobre 2008 (le "Mémorial"), une société anonyme constituée sous la dénomination Intercontinental Mining and Resources S.A. par acte reçu de maître Robert Elter, notaire demeurant à Luxembourg, le 5 mars 1979, publié au Mémorial No 133 du 15 juin 1979, (la "Société"), ayant son siège social au 35, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 16.576, laquelle sera convertie en société en commandite par actions et renommée Reinet Investments S.C.A. à la date à laquelle les décisions prises à l'Assemblée deviendront effectives.

La personne comparante a requis le notaire d'acter que:

Lors de l'Assemblée, les actionnaires et les porteurs de titres bénéficiaires ont décidé d'approuver, sous réserve de l'accomplissement de certaines conditions (les "Conditions") (plus amplement décrites dans le procès-verbal de l'Assemblée), la mise en œuvre de diverses actions sociales, y compris, mais sans limitation, la réduction du capital de la Société par l'annulation de toutes les actions existantes détenues par Compagnie Financière Richemont S.A., la conversion de tous les titres bénéficiaires existants en actions de commanditaire de la Société, la transformation de la Société en société en commandite par actions ayant le statut de véhicule de titrisation sous la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, l'émission de 1.000 actions de commandité à Reinet Investments Manager S.A. et l'adoption de nouveaux statuts, telles qu'elles sont plus amplement décrites aux point A et B de la première décision du procès-verbal de l'Assemblée.

En date du 5 août 2008, le conseil d'administration de la Société a constitué le Comité du Conseil et lui a donné pour instruction de mettre en œuvre les actions prescrites par l'Assemblée au moment où les décisions soumises pour approbation à l'Assemblée ont été adoptées.

Le 16 octobre 2008, le Comité du Conseil a constaté et reconnu que (i) le 9 octobre 2008 les actionnaires de Compagnie Financière Richemont S.A. ("CFR") ont approuvé la restructuration des affaires du groupe Richemont, auquel groupe appartiennent CFR et la Société, par, inter alia, la séparation des actions CFR des titres bénéficiaires émis par la Société, (ii) le 15 octobre 2008 un comité du conseil d'administration de CFR a approuvé les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la séparation des actions CFR des titres bénéficiaires de la Société; (iii) le 7 octobre 2008 les actionnaires de Remgro Limited ont approuvé la décision autorisant la réorganisation de Remgro Limited y compris la souscription d'actions de la Société qui seront distribuées à ses actionnaires; (iv) le 13 octobre 2008, la Bourse Suisse SIX a publié l'avis requis pour la cotation des actions CFR à la Bourse Suisse SIX et l'admission à la négociation sur le "EU-regulated segment de SWX Europe Limited", et (v) le 16 octobre 2008 la Bourse de Johannesburg a approuvé la cotation des certificats de dépôt représentant des actions de la Société et (vi) la négociation sur le SWX Europe Limited a été organisée pour débiter le 21 octobre 2008 tel qu'indiqué dans l'avis de la Bourse Suisse SIX, de telle sorte que les Conditions ont été remplies et les décisions prises par l'Assemblée sont devenues effectives.

Avec effet au 20 octobre 2008, à 18 heures, la Société existe sous la forme d'une société en commandite par actions régie par les nouveaux statuts tels que repris dans le procès-verbal de l'Assemblée, les mille (1.000) actions de commandité, entièrement libérées et souscrites lors de l'Assemblée, ont été émises à Reinet Investments Manager S.A., le conseil d'administration de Richemont S.A. a cessé ses fonctions et tous les pouvoirs de gestion sont désormais exercés par Reinet Investments Manager S.A. et les nominations du Collège des Commissaires sont devenues effectives.

Le 15 septembre 2008, par acte reçu de Maître Martine Schaeffer, notaire demeurant à Luxembourg, publié au Mémorial N° 2482 du 10 octobre, 2008, l'année sociale de la Société a été modifiée de sorte à ce qu'une nouvelle année sociale a commencé à courir le 1er octobre 2008 qui devait se terminer le 30 septembre 2009. En vertu des nouveaux statuts de la Société repris dans le procès-verbal de l'Assemblée, l'année sociale de la Société commencera le 1er avril de chaque année pour se terminer le 31 mars de l'année suivante. Avec l'entrée en vigueur des nouveaux statuts tel qu'indiqué ci-avant, l'année sociale de la Société ayant débuté le 1^{er} octobre 2008 se terminera donc le 31 mars 2009.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que le procès-verbal est rédigé en anglais suivi par une traduction française, qu'à la demande de la partie comparante en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite à la personne comparante, connue du notaire par son nom, prénom et résidence, a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: Y. PRUSSEN, J. GLODEN.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 octobre 2008. Relation: GRE/2008/4190. Reçu mille deux cent cinquante EUROS 1.250 €.

Le Receveur (signé): SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier timbré aux fins de dépôt au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 22 octobre 2008.

J. GLODEN.

Référence de publication: 2008133318/213/130.

(080157124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2008.

L'Européenne des Métaux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 48.404.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2008.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008132277/550/15.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2008, réf. LSO-CV04720. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080154677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2008.

Spectrum Partners, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 142.325.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twenty-sixth day of September.

Before, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette.

THERE APPEARED:

M.I.F. Middle East Limited, a company incorporated under the laws of the United Arab Emirates (Dubai) on 7 February 2007 with registered office at The Gate Building, 15th Floor Office Number 30, Dubai International Financial Centre, P.O. Box 506580 and registered under the number F000286,

Here represented by Maître Yannick ARBAUT, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Geneva on 24 September 2008.

Said proxy, after having been initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "Spectrum Partners" (the Company).

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in Luxembourg and foreign companies, in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt securities in registered form and subject to transfer restrictions. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies.

The Company may give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may, in particular, act as the general partner (associé gérant commandité) of Spectrum Fund, SICAV-FIS, an investment company with variable capital - specialised investment fund (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé) subject to the act of 13 February 2007 on specialised investment funds adopting the form of a partnership limited by shares (société en commandite par actions).

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office is established in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the manager/board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Share capital. The Company's subscribed share capital is fixed at twenty five thousand dollars of the United States of America (USD 25,000), represented by two hundred fifty (250) shares having a nominal value of a hundred dollars of the United States of America (USD 100) per share each.

Art. 6. Amendments to the share capital. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholder meeting, in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 7. Profit sharing. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Indivisible shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the 1915 Act) will apply.

Art. 10. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 11. Death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company to an end.

Art. 12. Management. The Company is managed by a board of managers (the Board) of no less than two (2) members.

The managers need not to be shareholders. The managers are appointed and revoked, with or without cause, by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

If the Board has more than two members, the Board appoints a chairman among its members by simple majority of the present or represented members. The chairman has a casting vote.

In dealing with third parties, the Board will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the Board.

Towards third parties, the Company is in all circumstances committed by the joint signatures of the chairman and any other member of the Board. In its current relations with the public administration, the Company is validly represented by one member of the Board, whose signature legally commits the Company.

The Board may appoint one or more person(s) under its responsibility, either a shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board is also authorised to appoint a person, either a member of the Board or not, for the purposes of performing specific functions defined by the Board.

Subject to the approval of the Board, a manager may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The delegating manager will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In the case where the Board is composed of two members, the resolutions shall be taken by the joint decision of the two members. In the other cases, the resolutions of the Board shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The Board can deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or represented at a meeting of the board.

Written notice of any meeting of the Board will be given to all managers, in writing or by facsimile or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency.

This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the Board.

A manager may act at a meeting of the Board by appointing in writing or by facsimile or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the Board by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the Board, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the Board held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

Art. 13. Liability of the manager(s). The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. General meetings of the shareholders. An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or facsimile or electronic mail (e-mail) transmission).

Art. 15. Shareholders' voting rights, quorum and majority. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the 1915 Act.

Art. 16. Financial year. The Company's year starts on first of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 17. Financial statements. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, the Board prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. Appropriation of profits, reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The Board may decide to pay interim dividends.

Art. 19. Liquidation. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the 1915 Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Art. 21. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the 1915 Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed as follows:

M.I.F. Middle East Limited, prenamed:	two hundred fifty (250) shares
Total:	two hundred fifty (250) shares

All these shares have been fully paid-up in cash, therefore the amount of twenty five thousand dollars of the United States of America (USD 25,000) is now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2009.

Estimate of Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand eight hundred euro (EUR 1,800.-).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1. the number of managers is set at four (4). The meeting appoints as manager(s) of the Company for an unlimited period of time:

* Bernard P. Roos, employee, born on 26 July 1954 at Bellegarde (France) and whose professional address is at Residence du Parc, 170 Avenue des Thermes, 01220 Divonne-les-bains (France);

* Maher Kombarji, employee, born on 25 March 1960 in Beirut (Lebanon) and resident in Achrafieh, Avenue Charles Malek Centre Sole, Beyrouth (Lebanon);

* Adriana Mengelle, employee, born on 31 August 1974 at El Vigia (Venezuela) and resident at Chemin de l'Oche, CH-1186 Esserdines-sur-Rolle, canton of Vaux (Switzerland); and

* Eric Chinchon, employee, born on 22 January 1980 at Fontenay-sous-Bois (France) and whose professional address is at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

2. the registered office is established at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg;

3. PricewaterhouseCoopers with registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg as been appointed as the external auditor of the Company.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand on the date and year first hereabove mentioned.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-six septembre

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

M.I.F. Middle East Limited, une société de droit des Émirats Arabes Unis ayant son siège social à The Gate Building, 15th Floor Office Number 30, Dubai International Financial Centre, P.O. Box 506580, constituée le 7 février 2007 et enregistrée sous le numéro F000286,

ici représentée par Me Yannick ARBAUT, Avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 24 Septembre 2008 à Genève.

Ladite procuration, après paraphe ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er} . Nom. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "Spectrum Partners" (ci-après, la Société).

Art. 2. Objet social. L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut, en particulier, agir en qualité d'associé gérant commandité de Spectrum Fund, SICAV-FIS, une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé régie par la loi du 13 février 2007 sur les fonds d'investissement spécialisés ayant adopté la forme d'une société en commandite par actions.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant ou du conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de vingt cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (25.000 USD) représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (100 USD) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

Art. 7. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Parts sociales indivisibles. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Transfert de parts sociales. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

Art. 10. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

Art. 11. Décès, interdiction, faillite ou déconfiture des associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un conseil de gérance (le Conseil) composé d'au moins deux (2) membres.

Les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Les gérants sont désignés et révoqués, avec ou sans cause, par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si le Conseil est composé de plus de deux membres, le Conseil désigne un président parmi ses membres à la majorité simple des gérants présents ou représentés. La voix du président sera prépondérante.

Vis-à-vis des tiers, le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence de la compétence du Conseil.

Envers des tiers, la Société s'engage en toute circonstance par la signature conjointe de son président et d'un autre membre du Conseil. Dans ses relations courantes avec l'administration publique, la Société est valablement représentée par un gérant, dont la signature engage légalement la Société.

Le Conseil peut désigner une ou plusieurs personnes sous sa responsabilité, actionnaire ou non, membre du Conseil ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société dans tous les domaines de la gérance et des affaires quotidiennes de la Société.

Le Conseil est aussi autorisé à désigner une personne, membre du Conseil ou non, afin de remplir certaines fonctions à tout niveau de la Société.

Sous réserve de l'accord du Conseil, tout gérant pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant qui délègue déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Dans le cas où le Conseil est composé de deux membres, les décisions seront prises conjointement par les deux membres. Dans les autres cas, les décisions du Conseil seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le Conseil peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du Conseil.

Un avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du Conseil pourra être convoquée par tout gérant. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au Conseil, ou par le président du Conseil, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du Conseil tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de sa ou leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui ou eux au nom de la Société.

Art. 14. Assemblées générale des associés. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 15. Droits de vote des associés, quorum et majorité. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le dernier décembre de chaque année.

Art. 17. Comptes annuels. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Distribution des bénéfiques, réserves. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le Conseil pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 19. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Commissaire aux comptes - réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et Libération

Les statuts ont été déterminées et les parts ont été souscrits comme suit:

M.I.F. Middle East Limited, prénommée	deux cent cinquante (250) parts
Total:	deux cent cinquante (250) parts

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de vingt cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (25.500 USD) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions Transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2009.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

Assemblée Générale Constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé prénommé représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. les membres du conseil de gérance sont au nombre de quatre (4). Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

* Bernard P. Roos, employé privé, né le 26 juillet 1954 à Bellegarde (France) et résidant à la Residence du Parc, 170 Avenue des Thermes, 01220 Divonne-les-bains (France);

* Maher Kombarji, employé privé, né le 25 mars 1960 à Beirut (Liban) et résidant à Achrafieh, Avenue Charles Malek Centre Sole, Beyrouth (Lebanon);

* Adriana Mengelle, employé privée, née le 31 août 1974 à El Vigia (Venezuela) et résidant au Chemin de l'Oche, CH-1186 Esserdines-sur-Rolle, canton de Vaux (Suisse); et

* Eric Chinchon, employé privé, né le 22 janvier 1980 à Fontenay-sous-Bois (France) et résidant au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg).

2. le siège social de la société est établi au 20 boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

3. PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg a été nommé réviseur d'entreprises de la Société;

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

(Signé): Arbaut, Kessler.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 30 SEP. 2008. Relation: EAC/2008/12324. Reçu quatre-vingt-cinq euros dix-neuf cents 17038,70 € à 0,5% = 85,19€.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 10 octobre 2008.

F. KESSELER.

Référence de publication: 2008132703/219/389.

(080156034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2008.

SRR Properties (Lux) 3 S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 128.426.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008132256/534/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2008, réf. LSO-CV03682. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080154738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2008.

SRR Properties (Lux) 8 S. à r. l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 131.000.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008132263/534/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2008, réf. LSO-CV03692. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080154790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2008.

Gefin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 98.509.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17/10/2008.

GEFIN S.A.

Régis DONATI / Marie-Fiore RIES-BONANI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008132287/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2008, réf. LSO-CV04484. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080154547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2008.

Rebo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 81.408.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2008.

Nikolas WIENKE

Rechtsanwalt

Référence de publication: 2008132312/280/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2008, réf. LSO-CV04479. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080154558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2008.

Stapleton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragançe.

R.C.S. Luxembourg B 126.933.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2008132675/7241/11.

(080154655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2008.
